

Rapport de l'Observatoire Départemental
de la Protection de l'Enfance du
Département du Nord

La protection l'enfance dans le Nord

État des lieux 2022

Novembre 2023



Sommaire

I - Eléments de contexte sociodémographique et budget de la Protection de l'Enfance du Nord	4
Eléments sociodémographiques et économiques	4
Budget de la protection de l'Enfance dans le Nord	6
II – La prévention en faveur des enfants et de leurs parents	9
A - Les données d'activité de la PMI dans le Nord	9
La planification familiale et l'éducation à la vie sexuelle et affective.....	10
Le suivi prénatal /post-natal	11
Le suivi infantile	13
Les Bilans de santé en école Maternelle (BSEM)	13
B - Les interventions en prévention de TISF et AVS auprès des enfants et des familles	14
C - La prévention spécialisée.....	15
III – Le repérage de l'enfance en danger ou en risque de danger	19
A - L'organisation départementale pour le traitement des Informations Préoccupantes :	19
B - Les données des IP dans le Département du Nord.....	19
C - Les saisines du juge des enfants en Assistance éducative.....	23
IV – Les mesures de protection de l'enfance.....	25
A - Les mesures dans le Nord	25
B - Les enfants accueillis.....	27
C - Les mesures d'action éducative à domicile	30
D - Les interventions TISF et AVS auprès des enfants et des familles.....	31
E - Les jeunes majeurs et l'accompagnement à l'Entrée dans la Vie Adulte (EVA).....	32
F - Les Mineurs Non Accompagnés	34
Le Plan Enfance : plan d'action du Département pour la protection de l'enfance.....	37
V - Données de l'observatoire des AEMO.....	37
A - Nouvelles mesures AEMO en 2022.....	37
B - Les fins de mesures 2022	38
VI - Données de l'observatoire des MECS.....	39
A - Données à l'admission de l'enfant en MECS (303 fiches).....	39
B - Données lors de la sortie de l'enfant de la MECS (264 fiches)	41
VII– L'activité de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans le Nord	42
A - L'offre d'hébergement et d'accompagnement PJJ dans le Nord.....	42
B - La population suivie au pénal	43
C - Le placement judiciaire	43
D - L'accueil de jour	44
E - Les mesures d'investigation judiciaires.....	44
F - La détention de mineurs	45
VIII – La commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC).....	46

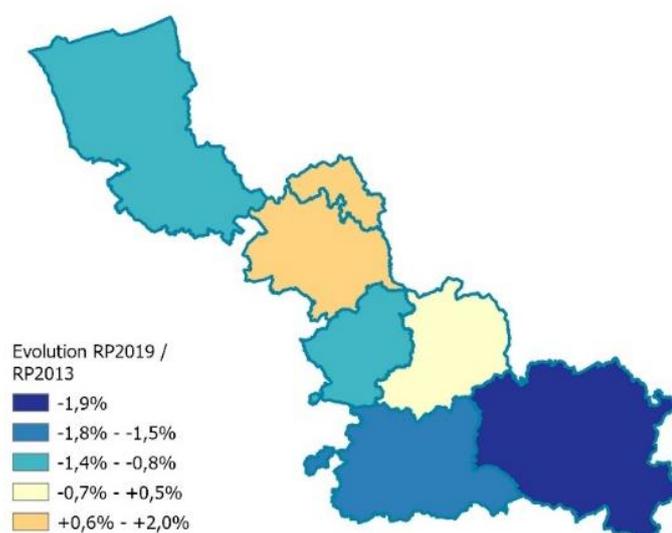
IX – Les adoptions	47
A - Mission de recueil et de suivi des pupilles de l'Etat :	47
B - Les agréments e ue d'adoption	48
X – L'accueil durable et bénévole	49
A - Les enfants accueillis en ADB.....	49
B - Les candidatures d'accueillants potentiels	50
XI - Le parrainage	51
XII – L'accès aux dossiers	51
XIII - La participation des familles et des jeunes au dispositif de protection de l'enfance.....	52
A - Les conférences familiales	52
B - Participation des enfants et des jeunes confiés	54
XIV- Les formations interinstitutionnelles	56
XV – Signalements des violences ou risques de violences faites aux enfants dans les lieux d'a des enfants confiés.....	57
Les données départementales pour l'année 2022	57
Les contrôles des établissements de protection de l'enfance :.....	59
XVI – Les Violences Intrafamiliales.....	60
Données nationales.....	61
Données départementales.....	63

I - Éléments de contexte sociodémographique¹ et budget de la Protection de l'Enfance du Nord

Éléments sociodémographiques et économiques

Avec 2 608 346 habitants au 1^{er} Janvier 2019, le Nord demeure **le département le plus peuplé de France**, devant Paris et les Bouches-du-Rhône. Entre 2013 et 2019, le département a gagné 12 810 habitants, soit une progression de 0,08% par an, nettement inférieure à la moyenne nationale (+0,36%).

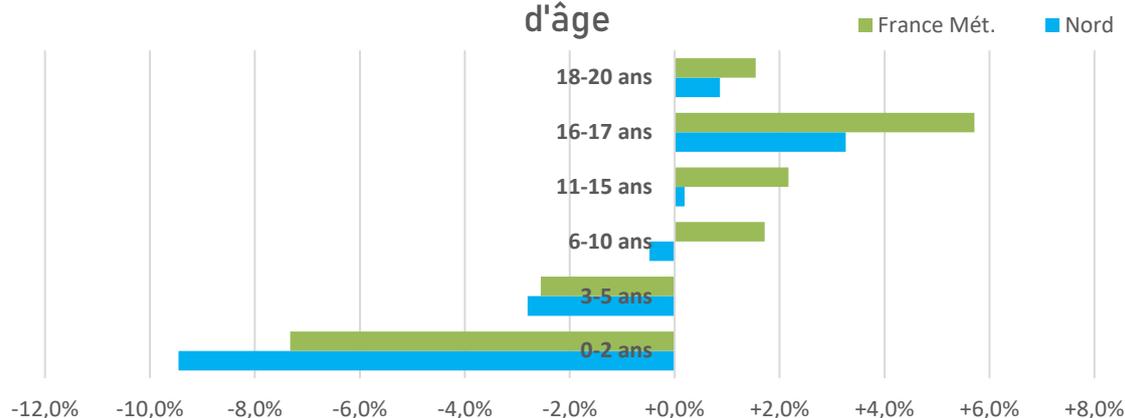
Entre 2013 et 2019, les arrondissements les moins urbains accusent une baisse de population, seuls les arrondissements de Lille et Valenciennes maintiennent une démographie positive.



On observe également une diminution de la population des mineurs dans le Nord : la population des 0-17 ans enregistre une baisse de – 1,8 % depuis 2013 (contre +0,1% au national). Cette baisse affecte plus particulièrement les tranches d'âge les plus jeunes, notamment les moins de 6 ans. Ce phénomène est à mettre en lien avec la baisse des naissances importante constatée ces dernières années.

¹ Source données INSEE, RP 2019, 2013 – fichier localisé fiscal et social (FILOSOFI), indicateurs sociaux départementaux (DREES 2020).

Evolution de la population jeune depuis 2013 / tranche d'âge



Le Nord présente des caractéristiques structurelles représentatives des vulnérabilités de sa population au regard des difficultés économiques et sociales. Ces difficultés économiques (taux d'activité faible, niveau de vie peu élevé, faible niveau de qualification) et conditions de vie affectent particulièrement les enfants.²

Les familles du Nord sont en moyenne plus nombreuses et la monoparentalité est plus répandue :

- Le Nord se situe presque 3 points au-dessus de la moyenne française pour les familles nombreuses (11,9% des familles contre 9% au niveau national) ;
- La part des familles monoparentales est également supérieure de 2 points comparée à la moyenne nationale (17,9% contre 15,9% en France métropolitaine).

Les niveaux de qualification des jeunes sont en moyenne plus faibles.

La population sans diplôme est supérieure à la moyenne nationale et traduit un taux de décrochage scolaire important parmi les jeunes (19,1% des 15-24 ans non scolarisés n'ont soit pas de diplôme ou au plus le brevet des collèges).

Diplôme le plus élevé des non scolarisés de 15 à 24 ans		France Mét.
Aucun diplôme ou au plus Brevet	19,10%	14,2%
CAP/BEP	26,70%	27,4%
Baccalauréat général, technologique ou équivalent	31,90%	33,8%
Diplôme d'études supérieures	22,40%	24,6%

Source INSEE, RP 2019

Les taux d'emploi (part des actifs ayant un emploi/population totale) sont en moyenne 5 points en deçà des moyennes nationales.

² Bien que les transferts sociaux (prestations familiales, aides au logement et minima sociaux) et fiscaux (quotient familial de l'impôt sur le revenu) atténuent sensiblement les différences de revenus entre ménages sans et avec enfants, ces derniers sont plus exposés à la pauvreté. En 2018, 21,0 % des enfants de moins de 18 ans sont pauvres, contre 14,8 % de la population globale. 2,9 millions d'enfants vivent dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. (Source INSEE - Revenus et patrimoine des ménages – Insee Références – Édition 2021)

Taux d'emploi par tranche d'âge	Nord	France
Ensemble	58,70%	64,20%
15 à 24 ans	24,80%	29,30%
25 à 54 ans	75,20%	79,60%
55 à 64 ans	44,50%	50,60%

Source INSEE, RP 2019

La pauvreté touche pratiquement un ménage sur cinq :

- Le Nord compte en 2018 19,1 % de ménages pauvres, soit le 9^{ème} taux de pauvreté monétaire le plus élevé de France avec un écart de 4,5 points avec le taux national (14,6%).
- La part des enfants vivant dans un ménage pauvre est de 28% (après impact socio-fiscal) contre 21 % en France métropolitaine.

L'ensemble de ces indices de fragilité sociaux et économiques peuvent également constituer des facteurs de vulnérabilité au regard de la protection de l'enfance.

Budget de la protection de l'Enfance dans le Nord

Le budget de l'ensemble des départements alloué à l'aide sociale à l'enfance atteint **9,15 milliards d'euros brut (8,75 milliards net)**, en 2021 (hors Mayotte)³. La croissance est de 2,9 % par rapport à l'année précédente, et de 29 % en dix ans. L'augmentation concerne principalement les dépenses consacrées aux placements (35 %, dont les deux tiers sont fléchés vers les placements en institution), talonnées par celles liées aux actions éducatives.

L'augmentation nette des dépenses de l'aide sociale à l'enfance pour l'ensemble de la France métropolitaine est continue et connaît une inflexion importante en 2022 comparé à 2021. Le budget du Département du Nord poursuit exactement ces mêmes tendances.

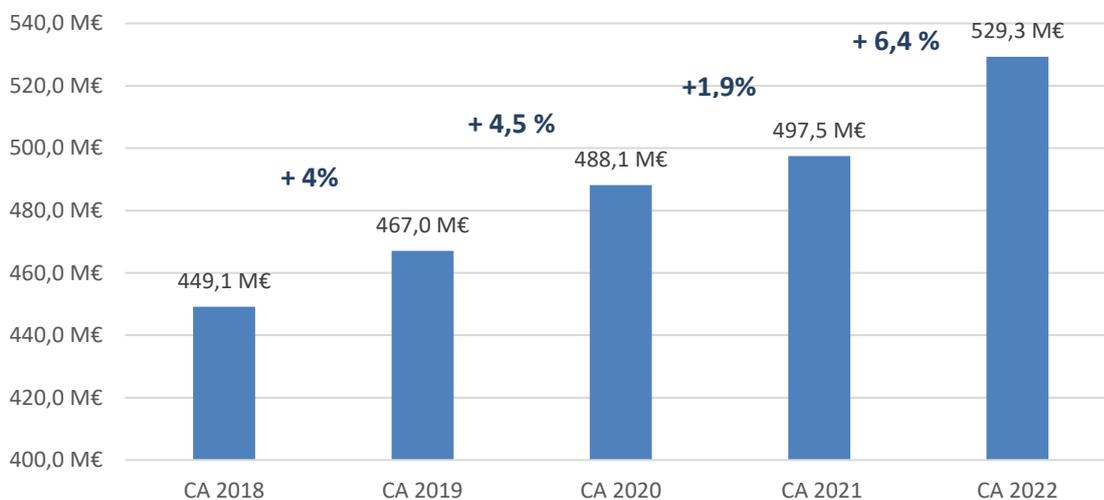
Evolution de la dépense totale nette des départements de 2018 à 2022

	2018		2020		2022
Aide sociale à l'enfance (en M€)	7560	7900	8140	8290	8860
Evolution annuelle		4,5%	3,0%	1,8%	6,9%

Source : la lettre de l'ODAS Juin 2023

³ Source ONPE, chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2021, mars 2023

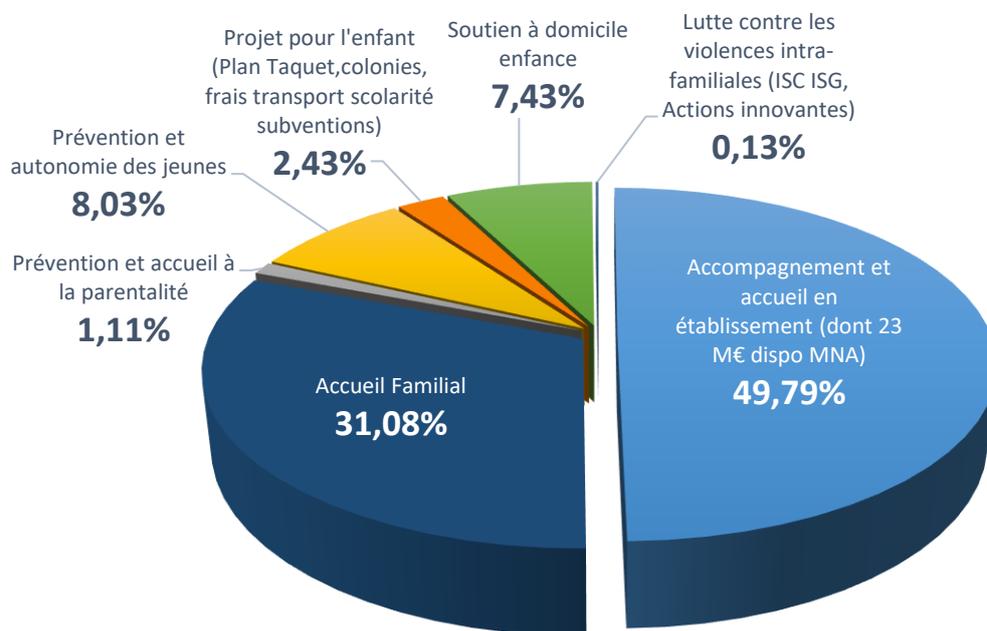
Budget Réalisé politique Enfance Famille jeunesse et VIF (données compte administratif) depuis 2018



Le budget départemental dédié à la politique Enfance Famille Jeunesse et les Violences Intrafamiliales connaît une progression continue depuis 2018 (+ 17,9% depuis 2018).

Pour le Nord, le budget (Compte Administratif 2022) représente en 2022 près de **530 millions d'euros** et 80% du budget départemental de protection de l'enfance est dédié à l'accueil en famille et en établissements. Il a augmenté de 6,4% comparé à celui de 2021 en raison notamment de charges liées à l'application du Ségur de la santé (revalorisation du traitement des personnels de protection de l'enfance), de l'impact de la Loi sur la protection de l'enfance de 2022 (revalorisation des salaires des assistants familiaux) et du Plan de protection de l'Enfance décidé par le Département du Nord (création de places en établissements et de mesures d'accompagnement renforcé supplémentaires).

***Budget Protection Enfance 2022 : 529,3 Millions d'€**



**Source CD59 - compte administratif 2022*

**Plan d'action Protection
Enfance + 3,85 M€**

**Loi PE 2022
+ 4,4 M€**

**SEGUR
+ 13,3 M€**

II - La prévention en faveur des enfants et de leurs parents

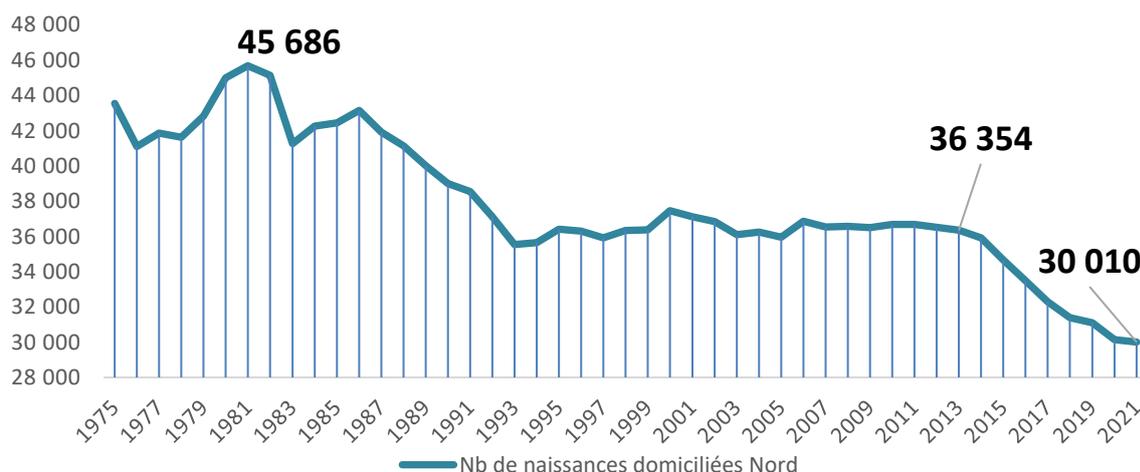
A - Les données d'activité de la PMI dans le Nord

Les activités de la PMI s'articulent autour de trois principaux champs d'intervention :

- Les consultations de planification familiale et d'éducation à la vie sexuelle et affective ;
- Le suivi de grossesse et la préparation à la naissance, le suivi post-natal et l'accompagnement à la parentalité ;
- Le suivi médical infantile, depuis la naissance et jusqu'aux 6 ans de l'enfant avec la réalisation des bilans de santé en école maternelle.

La PMI intervient dans un contexte général de baisse des naissances et d'un taux départemental de naissances précoces assez élevé. Le Nord a enregistré en 2021 30 010 naissances, soit 6 300 de moins qu'en 2013. La natalité suit dans le Nord les mêmes tendances à la baisse qu'au niveau national. Le taux de natalité 2021 du Nord (11,4‰) reste néanmoins supérieur au niveau national (10,7‰).

Evolution du nombre de naissances domiciliées dans le Nord



Source : INSEE/Etat civil/naissances domiciliées

Si le nombre de naissances précoces ne cesse de baisser en France (12‰ naissances de mères de moins de 20 ans en 2018), le Nord reste un département où le taux de naissances précoces est élevé (26,5 ‰ naissances en 2022, notamment sur certains territoires (Valenciennois (40 ‰), Avesnois (37‰), Douaisis (30‰) et Cambrésis (30‰)).

Dans le cadre de la stratégie nationale et départementale de la prévention précoce, le Département s'est engagé sur certaines actions avec des objectifs chiffrés de réalisation.

Ainsi, le Département s'engage à assurer le suivi :

- De 20% des femmes enceintes (réalisation des entretiens prénataux précoces au 4^{ème} mois de grossesse) ;
- De 20% des enfants de 0 à 6 ans (avec une focale sur les 0-2 ans), et réaliser 100% des bilans de 4 ans.

La planification familiale et l'éducation à la vie sexuelle et affective

Les services départementaux organisent la planification familiale dans les centres de PMI et dans des centres agréés et gérés par des associations, des hôpitaux, des communes et des universités. Ces centres dispensent informations et conseils sur la vie affective et sexuelle, la planification des naissances, la prévention des infections sexuellement transmissibles et le repérage des situations de violences intrafamiliales. Ils sont ouverts à l'ensemble de la population âgée de 15 à 50 ans.

Les centres accusent une baisse importante des consultations ces deux dernières années. La fin de la crise sanitaire n'a pas permis de retrouver les niveaux de consultations d'avant crise, en raison notamment d'une diminution des plages d'ouverture des centres qu'ils soient agréés ou non, réduction contrainte par le manque de médecins.

En septembre 2022, on compte 66 centres de santé sexuelle, dont 49 en gestion directe par la PMI et 17 en gestion conventionnée (hôpitaux, associations, université...), contre 70 lieux de consultation en 2017.

Nombre de séances d'ouverture en centre de santé sexuelle de 2018 à 2022

Séances = demi-journées d'ouverture des locaux, quels que soient les personnels présents .

	2018	2019		2021	2022		Evolution 2021/2022
Régie directe	2481	2404	1795	2094	2255	-9%	+8%
Régie indirecte	3870	4226	3897	4007	3805	-2%	-5%
Total	6351	6630	5692	6101	6060	-5%	-1%

Source : CD59/DS/Service pilotage

Le nombre de séances hebdomadaires d'ouverture en centre de santé sexuelle en 2022 pour 100 000 personnes âgées de 15 à 50 ans (RP 2019) s'établit à 9,6 séances, un ratio moyen inférieur à la norme minimale réglementaire prévue par le Code de la Santé publique fixée à 16 séances.

Les consultations de planification et d'éducation familiale

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 21/22
Nb de consultations en planification et éducation familiale	10 998	10 598	6 879	8 115	8493	+5%
Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une consultation (par médecin, sage-femme)	5 892	5 464	4 033	4 583	4 676	+2%

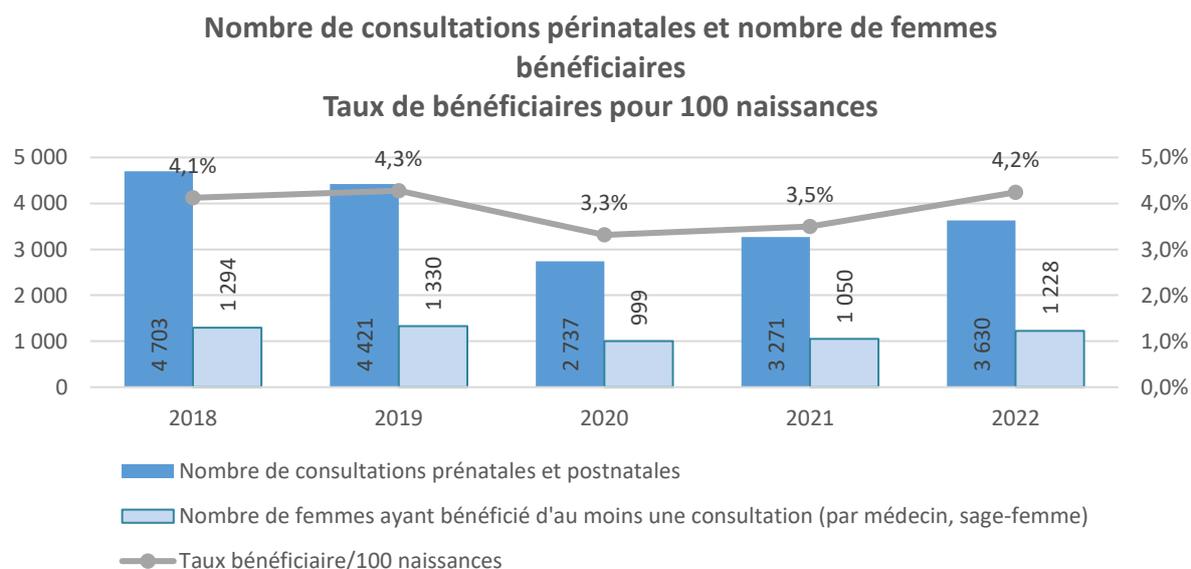
Source : CD59/DS/Service Pilotage – donnée régie directe uniquement

Le suivi prénatal /post-natal

L'activité de consultations pré/post natales, après une baisse du nombre de consultations - notamment en 2020, année du confinement - poursuit son rattrapage et est en augmentation en 2022.

Le suivi à domicile par une sage-femme représente plus de 14 500 visites à domicile, avec 5 202 femmes bénéficiaires en 2022.

Ainsi, la part des femmes bénéficiaires d'au moins une consultation pour 100 naissances s'établit en 2022 à 4,2 % (données naissances domiciliées provisoires), un taux inférieur à ce qui était observé avant 2020 (4,3%), mais en augmentation par rapport à l'année du confinement (3,3%) et l'année 2021 (3,5%).



Source : Département du Nord/DS/ Service pilotage

Les entretiens du 4^{ème} mois sont en hausse, en 2021, notamment en visites à domicile. Rapporté au nombre de naissances annuel, la PMI assure 10,3% des EPP (Entretien Prénatal Précoce) de femmes enceintes. Cet examen a fait l'objet de campagnes de sensibilisation, de développement et généralisation de l'usage de l'outil Urkind (outil visuel et ludique permettant d'évaluer les difficultés socio-psycho-émotionnelles des femmes enceintes et/ou du couple parental, ainsi que les ressources internes dont ils disposent pour y faire face).

		2019	2020			Evolution 2017/2021
Nb d'entretiens du 4ème mois	2 016	2 134	2 337	3 105		+31%
dont en visite à domicile	1 973	2 059	2 273	2 972		+40%
dont en consultation prénatale	43	75	64	133		-47%
Taux d'EPP pour 100 naissances de l'année	6,4%	6.9%	7,8%	10,3%		

Source : Département du Nord/DS/ Service pilotage

Les 1000 premiers jours de l'enfant, une période cruciale pour répondre à ses besoins essentiels et prévenir les inégalités sociales de santé.

Le Département du Nord pilote et anime une dynamique au sein des équipes PMI et des partenaires sur le sujet depuis 2022.

Trois projets phares ont été mis en œuvre :

- **La configuration et l'animation d'une communauté de pratiques**, rassemblant 80 professionnels de PMI. Elle permet la mise en lien des professionnels de terrain avec des équipes scientifiques.
- **La promotion de la santé** grâce au message-objet à travers l'accompagnement du sac 1000 premiers jours par les équipes de PMI.
- **L'expérimentation de l'intervention relationnelle**, programme d'intervention fondé sur la théorie de l'attachement auprès de 3 équipes départementales.

La collaboration avec le programme de recherche fédératif hospitalo-universitaire a permis l'intégration des services de PMI dans deux études sur la santé orale au cours des 1000 premiers jours et les groupes de pair-aidance.

Une évaluation de cette dynamique est en cours afin de configurer la poursuite du projet en 2024 et intégrer une seconde phase d'accompagnement des structures d'accueil du jeune enfant et des autres acteurs départementaux.

Le suivi infantile

Le suivi préventif des 0-6 ans (au nombre de 196 741 âgés de 0 à 5 ans dans le Nord dont 94 592 enfants de 0 à 2 ans⁴) consiste en un suivi des examens de santé effectués en PMI ou par la médecine libérale dans un objectif de prévention des troubles du développement. Les examens de santé s'effectuent en centre de PMI comme en visite à domicile.

Les consultations infantiles, après une chute importante du volume de consultations sur les années 2017 à 2020 (- 22 691 consultations, soit moins 31%), voient à nouveau l'activité augmenter même si le nombre d'enfants concernés est moindre (-22,2%). Ce rebond ne permet pas d'atteindre le niveau des années d'avant la crise sanitaire. Là encore, les difficultés de recrutement de médecins impactent directement l'offre de consultation infantile. En revanche, les consultations de puéricultrices sont en augmentation.

	2018	2019	2020	2021	2022	Evol 2021/2022
Nombre de consultations infantiles	69 801	66 859	42 349	49 303	51 855	+ 5%
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'au moins une consultation (par un médecin)	20 914	20 397	17 055	16 703	17 081	+ 2%
% enfants de moins de 24 mois vus par la puéricultrice en consultation infantile	76%	76%	79%	76%	77%	

Source : CD59/DS/Service Pilotage

Les Bilans de santé en école Maternelle (BSEM)

Le bilan de santé des 3-4 ans permet de vérifier l'état de santé de toute une classe d'âge, de repérer des difficultés, des retards et d'orienter vers une prise en charge adaptée.

Le Nord et les départements de la région des Hauts-de-France ont mené depuis 2018 un travail d'harmonisation des bilans de santé. Ceux-ci consistent en un bilan infirmier approfondi qui peut être renforcé par une consultation médicale et un entretien avec un psychologue si nécessaire.

Le BSEM est obligatoire et à destination de tous les enfants scolarisés en moyenne section d'école maternelle dans le département du Nord. L'objectif du Département est de tendre vers la réalisation de 100% des bilans de santé en école maternelle. Aujourd'hui, le taux de réalisation rapporté à la population des enfants concernés (enfants de 4 ans scolarisés en 21-22) est de **69 %** pour le Nord. Le nombre de bilans de 4 ans a retrouvé un niveau équivalent à l'avant-crise COVID.

⁴ RP 2019

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 21/22
Nombre de bilans de 4 ans réalisés par la PMI	23 048	21789	16 847	22 470	21 091	-6%
Part des 3-4 ans scolarisés	NC	65%	51%	71%	69%	

Source : Education Nationale (pop. Scolarisée) et CD59/DS/Service Pilotage

B - Les interventions en prévention de TISF et AVS auprès des enfants et des familles

Cet accompagnement en prévention est financé par la CAF, à la demande ou avec l'accord du titulaire de l'autorité parentale et des mesures sont proposées dans le cadre du droit commun, pour un accompagnement de périnatalité ou de la fonction parentale.

La CAF peut proposer l'intervention à domicile d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ou d'un Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) mandaté par une association.

Cette aide vise à apporter un soutien éducatif et moral pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

Le TISF intervient auprès de publics fragilisés en apportant un soutien éducatif, technique et psychologique dans les actes de la vie quotidienne et dans l'éducation des enfants.

L'AVS effectue quant à lui un accompagnement et un soutien auprès des publics fragiles. Il accompagne et aide les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

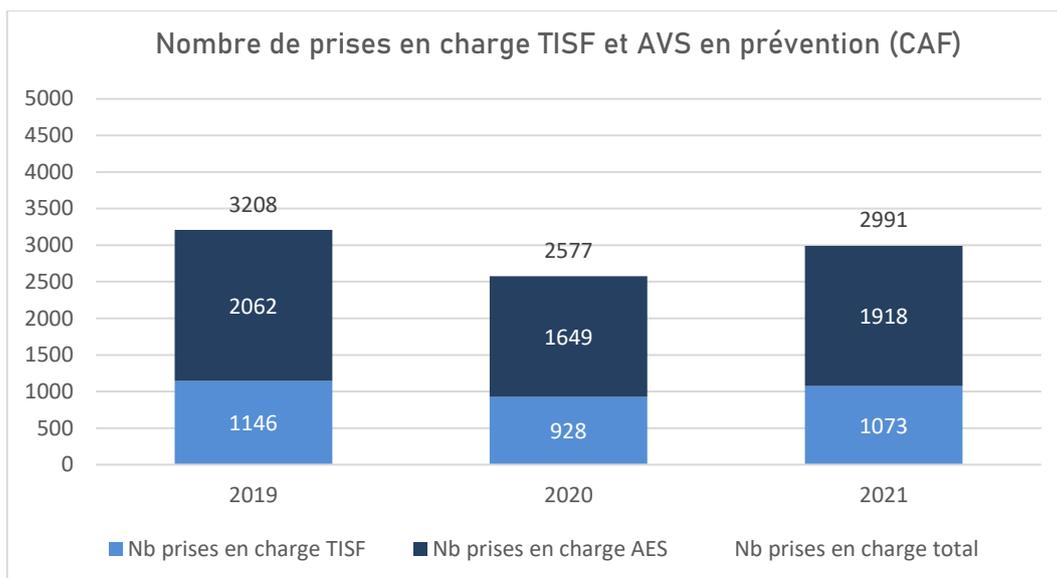
4 types d'interventions CAF majoritaires (qui concentrent 90% des interventions (données 2021⁵)). Il s'agit des interventions liées à :

- L'état de santé d'un parent (37%) ;
- La naissance ou l'adoption d'un enfant (27%) ;
- Une grossesse (16%) ;
- L'agrandissement de la famille : arrivée d'un enfant de rang 3 ou plus (10%).

Les deux tiers (64%) des interventions sont réalisées par un AES, un tiers par un TISF.

Les mesures d'accompagnement ont tendance à diminuer tant en termes de moyens alloués que du nombre d'interventions.

⁵ Etude CAF, janvier 2022, « Aide à domicile, Contribution du service Etudes à la mesure de la couverture territoriale et l'appréciation de territoires prioritaires ».



C - La prévention spécialisée

La prévention spécialisée est une compétence obligatoire du Département au titre de la protection de l'enfance. Elle est définie par le Code de l'Action Sociale et des Familles comme une intervention sociale « *visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les zones urbaines sensibles et des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale* (Article L 121-2 CASF) ».

Pour mettre en œuvre cette compétence, le Département s'appuie sur le tissu associatif local, privilégiant ainsi la proximité et la souplesse d'intervention. Ces associations animent les clubs de prévention et certains éducateurs spécialisés partagent leurs temps d'intervention entre le collège et les quartiers pour garantir un accompagnement dans et hors les murs de l'institution scolaire (les Agents de Liaison Sociale et Environnement Scolaire (ALSES)).

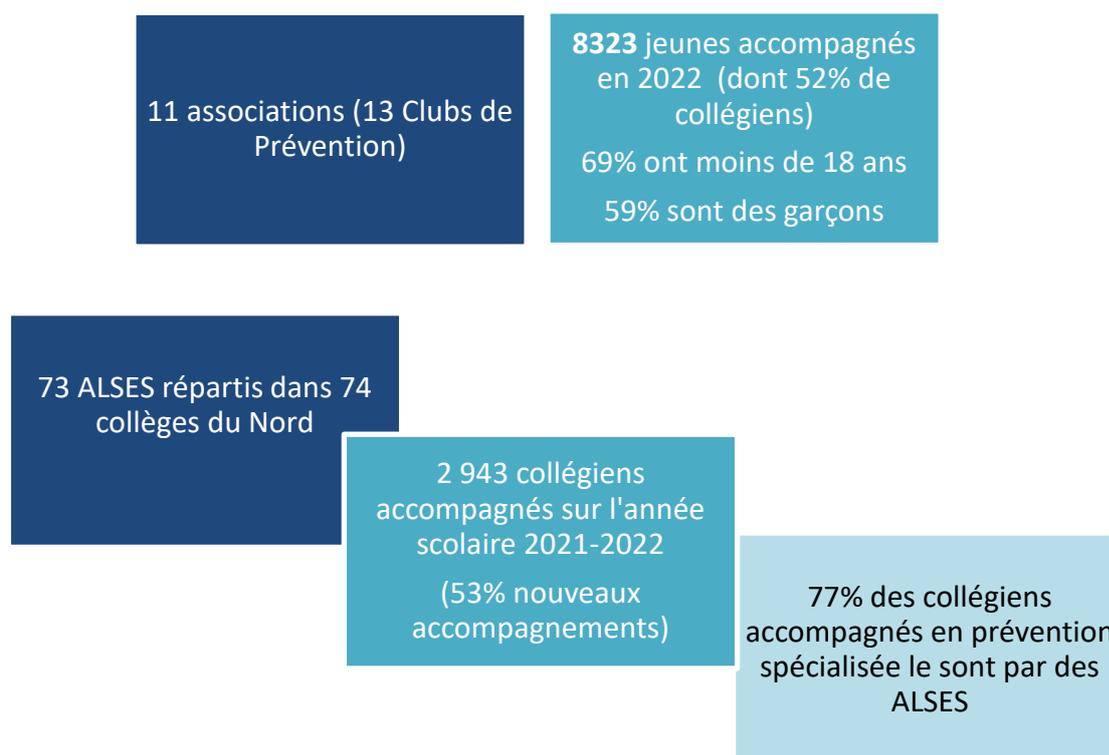
Les équipes de prévention spécialisée

Les clubs de prévention interviennent en prévention des risques de marginalisation des jeunes et travaillent en lien avec les familles. Les modes d'intervention des équipes sont multiples : le travail de rue, la présence sociale, l'accompagnement éducatif et les actions collectives.

L'intervention en prévention spécialisée s'inscrit en cohérence avec les orientations départementales en matière de lutte contre l'absentéisme, de décrochage scolaire et de promotion des valeurs républicaines de laïcité, en particulier en faveur des collégiens et des jeunes âgés de 11 à 18 ans.

L'action est fondée autour de principes fondamentaux : l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion, l'inscription dans une dynamique locale et la non institutionnalisation.

La prévention spécialisée dans le Nord en 2022 c'est ⁶:



On observe, comparé à 2021, une augmentation de la part des mineurs accompagnés (69% de moins de 18 ans contre 48 % en 2016⁷). La proportion de mineurs accompagnés en prévention spécialisée continue d'augmenter depuis la définition du cadre de référence de la Prévention spécialisée du Département du Nord en 2017.

La répartition filles-garçons est stable, les garçons restent surreprésentés dans les accompagnements (59% garçons et 41% de filles).

Les Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire et les collégiens accompagnés

73 postes ALSES
2 943 collégiens accompagnés

Les Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES) interviennent spécifiquement pour agir contre le décrochage scolaire, en prévention de l'absentéisme dans les collèges, et plus globalement du mal être des jeunes.

Les ALSES sont des éducateurs de prévention spécialisée qui interviennent selon des modalités spécifiques, à la fois au sein même du collège, intégrés à la communauté éducative et en dehors de

⁶ La source des données d'activité est celle de l'observatoire de l'APSN mis en œuvre en 2021 à l'échelle départementale et en phase d'appropriation. Les données sont appelées à se fiabiliser et se stabiliser dans le temps (pour certaines associations, la saisie de données sur le travail de rue va démarrer en 2023).

⁷ Rapport APSN 2022

l'enceinte du collège. L'intervention de l'ALSES permet de garantir une continuité de l'accompagnement du jeune en prenant en compte son environnement global.

A ce jour, **73 postes** sont déployés sur le Département du Nord. Les ALSES sont présents principalement dans les secteurs d'éducation prioritaire et secteurs où des besoins particuliers sont repérés.

Les collégiens accompagnés par les ALSES et les mesures de protection et/ou médico-sociales

450 jeunes (soit 15,3% des jeunes accompagnés par un ALSES) ont une mesure connue de prise en charge en protection de l'enfance (57% au titre de l'ASE, 7% PJJ) ou médico-sociale (36% des suivis concernés).

Plus d'un jeune sur 3 (36% des 450 jeunes) bénéficie d'un suivi médico-social (médico-psychologique, handicap, santé).

Les accompagnements socio-éducatifs menés par les ALSES :

L'origine des demandes d'accompagnement peuvent provenir des professionnels de la prévention spécialisée, des partenaires ou des publics eux-mêmes. On observe une répartition assez équilibrée entre ces trois types de sollicitation. La présence des ALSES dans les établissements permet d'établir plus facilement les liens directs avec les partenaires (Education Nationale notamment : 94% des orientations partenaires), ou les jeunes (57% des sollicitations de l'ALSES par le public relève d'une démarche personnelle).

Les rencontres sont réalisées majoritairement au sein de l'établissement scolaire (56%) mais ne sont pas exclusives : les collégiens sont aussi captés via une orientation par les clubs de prévention (19%) ou lors de travail de rue (13%).

Si la demande principale initiale concerne fréquemment la scolarité (33% des demandes initiales en 2022) et l'accès aux loisirs/vacances/culture (16%), le besoin de parler et l'expression du mal être vient en troisième position à égalité avec les préoccupations relatives à la formation et l'insertion professionnelle.

En revanche, le besoin de parler et le mal être est un axe de travail présent dans 63% des accompagnements, la scolarité dans 49%, et les questions de formation et d'insertion dans 40%.

Le rapport 2022 de l'APSN fait un focus sur les problématiques liées à la scolarité et leur fréquence :

- **25 %** des motifs sont liés à des situations de décrochage scolaire ou de risques de rupture avec la scolarité (dont 16% au titre de l'absentéisme), 9% des jeunes sont en situation d'exclusion ;
- **20%** concernent des difficultés d'apprentissage ou de méthode, auxquelles on peut ajouter le 1% en situation de fracture numérique ;
- Les recherches de stages et les questions d'avenir et d'orientation représentent **un quart des difficultés repérées (23%)** ;
- Les situations de **harcèlement correspondent à 3% des situations**, et les **difficultés relationnelles 18%**.

Les thématiques travaillées dans le cadre de l'accompagnement spécialisé montrent les mêmes proportions, avec une part plus importante de travail réalisé sur les difficultés relationnelles et le harcèlement (28% des objectifs travaillés pour 21% des demandes initiales). Vraisemblablement des problématiques susceptibles d'être révélées non spontanément mais après l'engagement de l'accompagnement.

La prévention spécialisée : base de données commune, outil de connaissance du public et de suivi de l'activité des associations de prévention spécialisée dans le Nord.

L'Association de Prévention Spécialisée Nationale a mis en place depuis une dizaine d'années, avec le soutien du Département du Nord, un outil commun de remontée des données des associations de prévention spécialisée dans le Nord.

A partir des enseignements tirés de cet outil, l'APSN a conduit en 2020 un travail de refonte du cadre de remontée des informations, afin d'améliorer la connaissance des modalités d'intervention notamment le travail de rue, du profil des publics accompagnés, des parcours des jeunes. Cet outil a été expérimenté en 2021 et a donné lieu à l'édition d'un premier rapport d'expérimentation ([lien de téléchargement rapport d'expérimentation](#)). En 2023, un rapport d'analyse départemental sur l'activité 2022 dont sont issues les données reprises dans le présent rapport a été élaboré, avec notamment des données d'analyses territorialisées ([lien de téléchargement rapport d'analyse 2022](#)).

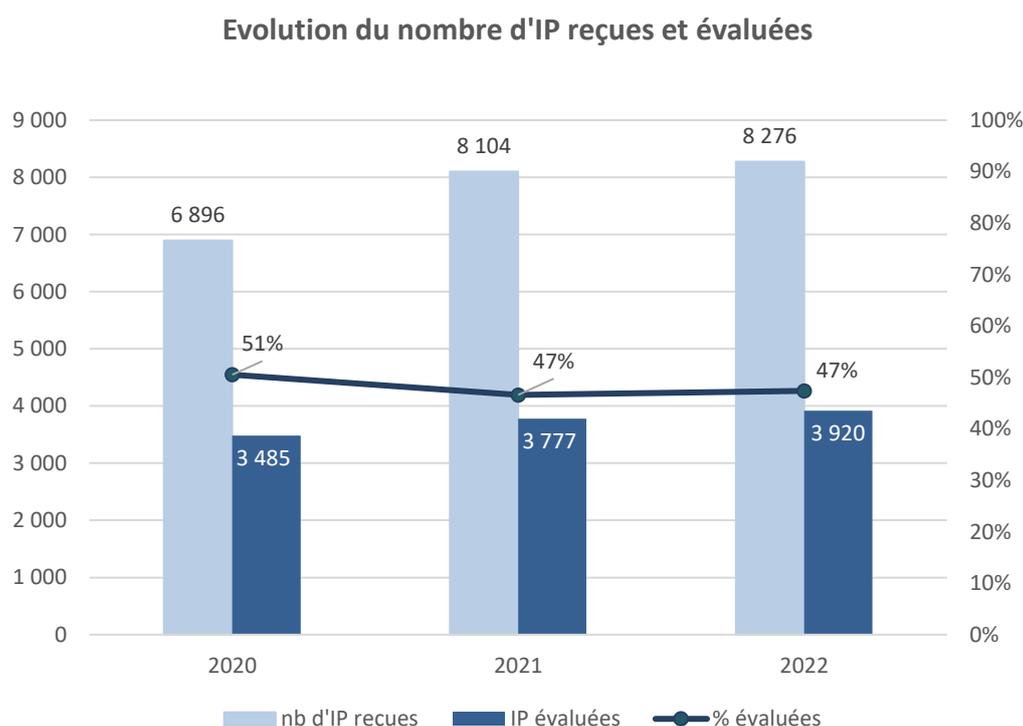
III – Le repérage de l'enfance en danger ou en risque de danger

L'article L226-3 du CASF précise que « le Président du Conseil Départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle que soit l'origine des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou en risque de l'être. Le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire lui apportent leur concours. »

A - L'organisation départementale pour le traitement des Informations Préoccupantes :

Au sein du Département, la CRIP départementale pilote le dispositif général relatif à l'information préoccupante (IP), en lien avec 8 équipes territorialisées chargées du recueil et de l'évaluation des IP.

B - Les données des IP dans le Département du Nord



Source IODAS- IP extraction au 11/7/2023

27 ‰ enfants mineurs du Département concernés par une IP en 2022

L'ensemble des IP de 2022 concerne 15 769 enfants (sensiblement identique à 2021 mais 17% de plus qu'en 2020), dont 52,4% (8 270 enfants) concernés par une IP dite « qualifiée », ce qui signifie qu'elle a donné lieu à une évaluation approfondie.

Forte augmentation du nombre d'IP reçues entre 2020 et 2021 (+ 17,5%) qui se poursuit en 2022 mais en moindre proportion (augmentation de 2,1%).

Taux de prévalence par territoire (rapporté au nombre d'enfants de 0-17 ans du territoire) :

	DD Avesnes	DD Cambrai	DD Douai	DD Lille	DD Roubaix /Tourcoing	DD Valenciennes	DD Flandres
Nb IP reçues	716	588	1089	1958	1381	1401	1051
Nb d'enfants concernés	1546	1007	2261	3866	3116	2888	1902
Ratio pour 1000 mineurs	28	27	39	22	27	34	22

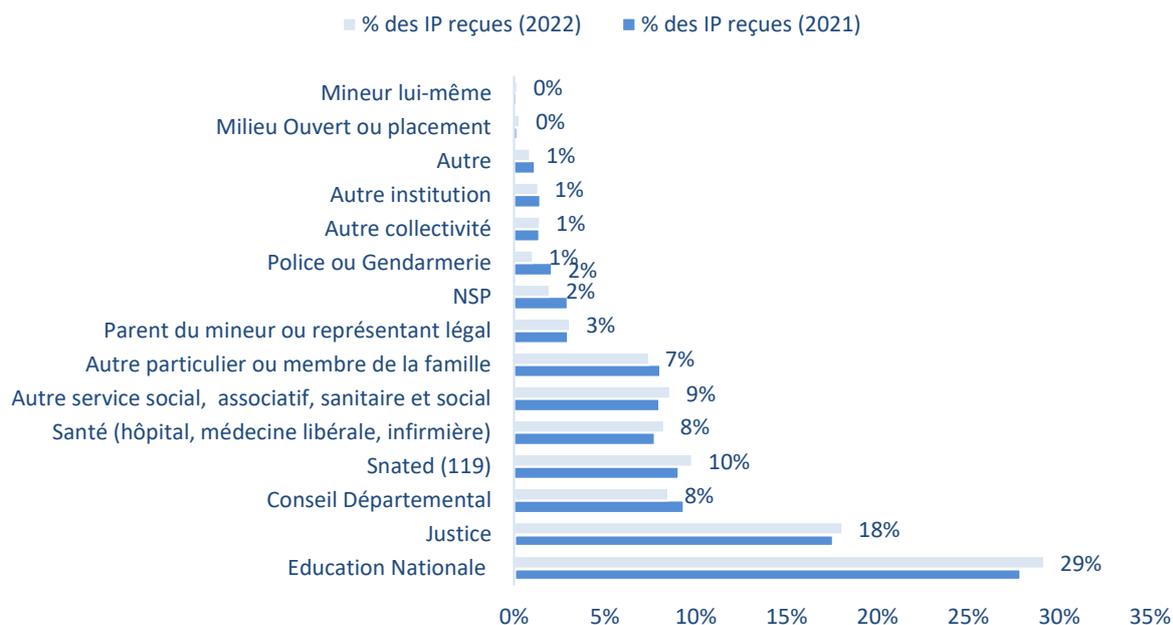
Source CD59, extraction au 24/03/2023, RP INSEE 2019

Les secteurs de Douai et Valenciennes accusent des taux de prévalence au-dessus de la moyenne départementale.

Origine des IP : les canaux d'alerte

Les principaux « pourvoyeurs » d'informations préoccupantes sont, pour près de la moitié des IP recueillies, les établissements scolaires (très majoritairement des établissements publics), et l'autorité judiciaire (les parquets pour l'essentiel). Les services départementaux et le SNATED représentent chacun 8% des IP reçues et arrivent en 3^{ème} et 4^{ème} position.

Origine des IP reçues en 2021 et 2022



Les principaux motifs mentionnés pour les informations préoccupantes évaluées (3631 IP évaluées, réponses multiples possibles).

- Conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises ou en risque de l'être : **22% des IP évaluées**
- Manque de soutien social et/ou familial, isolement : **19% des IP évaluées**
- Problèmes scolaires : **19% des IP évaluées**

Les motifs de violences à l'origine des informations préoccupantes :

- Violences psychologiques : **8%**
- Violences physiques envers le mineur : **8%**
- Violences sexuelles envers le mineur : **1%**

L'exposition du mineur à un climat de violence au sein de la famille ou l'exposition au conflit de couple fait aussi partie des dangers ou risque de dangers parmi les plus cités (**16% des IP évaluées concernées**).

Ces données reflètent plus la capacité de repérage des dangers et non pas forcément l'ensemble des dangers éprouvés, qui peuvent se révéler plus tard. Ils sont également identifiés selon les compétences et les spécialités des professionnels qui signalent. Ainsi, la part des problèmes scolaires invoqués est certainement à mettre en lien avec la part des informations préoccupantes transmises par les établissements d'enseignement.

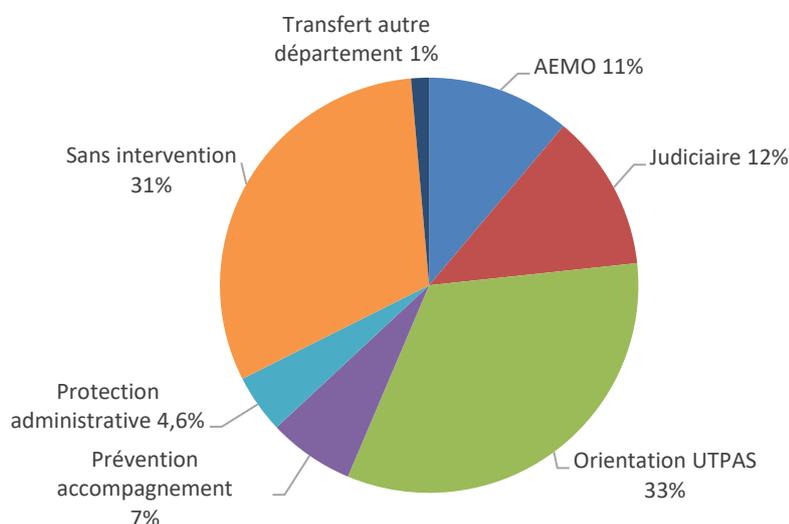
Une grille de qualification des dangers au service d'une meilleure prévention

L'ONPE a travaillé à la construction d'indicateurs permettant de suivre l'activité des CRIP. Cette démarche conduit à l'élaboration d'indicateurs socles de suivi d'activité, dont l'indicateur relatif au danger ou motif d'IP. La Haute Autorité de Santé a, dans le cadre du plan Taquet, élaboré un cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger⁸. L'ensemble de ces travaux a pour ambition de favoriser une harmonisation du traitement des IP afin d'avoir une prise en charge optimale des enfants en danger et une égalité de traitement dans tous les départements français.

⁸ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference

L'orientation des Informations préoccupantes reçues et clôturées :

Préconisations d'orientation après évaluation (6193 IP 2022 clôturées)



Le taux d'IP clôturées sans intervention continue de s'infléchir, (36% en 2020, 34% en 2021, 31% en 2022).

Appréciation de l'urgence et décision d'évaluation de l'information préoccupante

Au regard des informations dont il dispose, le responsable de CRIP détermine si la situation de l'enfant relève d'un danger grave et immédiat constitutif d'une situation d'urgence, si besoin en concertation avec le médecin de référence de la CRIP.

En cas de danger grave et immédiat identifié : par délégation du Président du Conseil Départemental, le RCRIP avise **sans délai** le procureur aux fins de saisine du Juge des Enfants (article L226-4 du CSF).

En l'absence de danger grave et immédiat, la décision s'appuie sur l'ensemble des éléments rassemblés : éléments transmis par la Maison Nord Solidarités (MNS), ou par tout autre professionnel du département ou par un partenaire pouvant éclairer la situation de la famille.

Si l'IP ne contient aucun élément caractérisé de danger ou risque de danger, il est décidé d'une clôture de l'IP.

Si les éléments de danger ou risque de danger sont repérés alors qu'un accompagnement est déjà en cours, soit ces éléments peuvent être pris en compte dans l'accompagnement en cours par les professionnels de la MNS, l'information est transmise vers la MNS qui ajuste si besoin son accompagnement. Au regard des éléments transmis, le responsable

de la CRIP peut également décider malgré l'accompagnement en cours de provoquer une nouvelle évaluation, avec ou sans le concours des professionnels qui interviennent déjà auprès de l'enfant.

En l'absence d'accompagnement en cours, alors que l'IP contient des éléments de danger ou risque de danger, le responsable de CRIP décide d'une stratégie d'évaluation pluridisciplinaire et mobilise l'équipe dédiées de l'équipe territoriale de la CRIP, et /ou les services départementaux et partenaires susceptibles d'être ressource dans la situation (SSP, PMI, AEMO, PJJ, EN, UAPED, CAMSP...)

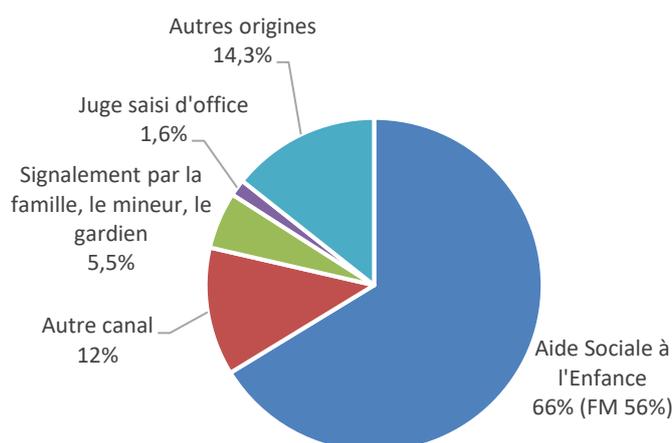
Les orientations vers les MNS (33% des orientations) pourront donner lieu à des préconisations d'accompagnements ultérieurs hors protection de l'enfance (accompagnement service social, PMI, TISF, AVS, ...).

Les préconisations de protection administrative ne représentent qu'une faible quotité des informations préoccupantes (4,6 %).

C - Les saisines du juge des enfants en Assistance éducative⁹

La part des mineurs faisant l'objet d'une saisine du Juge des enfants s'établit pour le Nord à 11,5 ‰ mineurs au lieu de résidence (prévalence en augmentation comparée à 2020 : 11,1 ‰), c'est deux points de plus que la moyenne France métropolitaine qui s'établit e 021 à 9,6 ‰ mineurs.

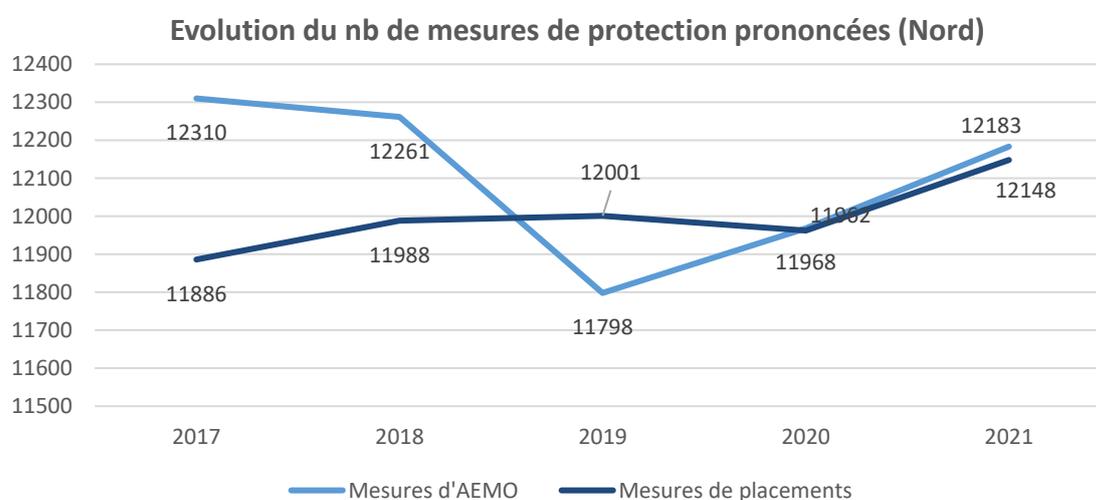
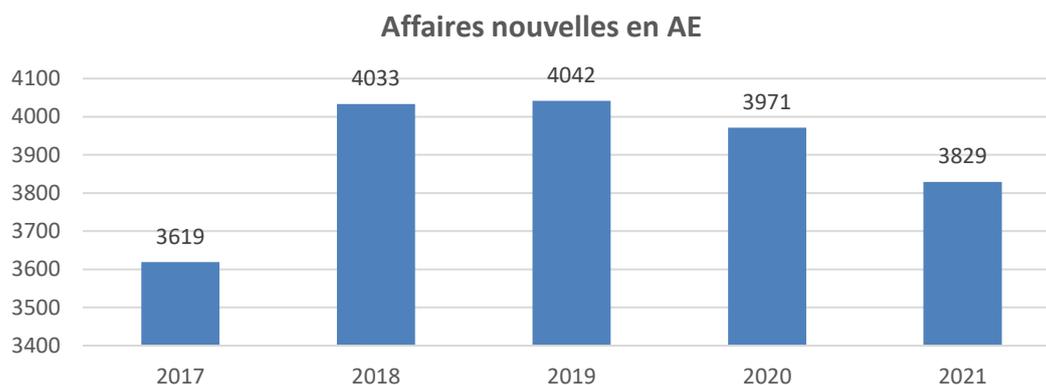
Origine de la saisine du juge des enfants en assistance éducative (2021)



⁹ Source DREES, indicateurs sociaux Départementaux, 2020 ; 2021– ASE04-ISD_saisine_JDE – Ministère de la justice SDSE

Le juge des enfants peut prendre des mesures d'assistance éducative (mesure de suivi et d'aide à la famille, mesure de placement) pour protéger un mineur en danger. En principe, son intervention est demandée par le mineur ou par les adultes qui en sont responsables (parents, tuteur, famille d'accueil...). Toutefois, si la situation l'exige, le juge peut agir de sa propre initiative. Dans les faits, c'est principalement le service d'aide sociale à l'enfance qui saisit le Juge.

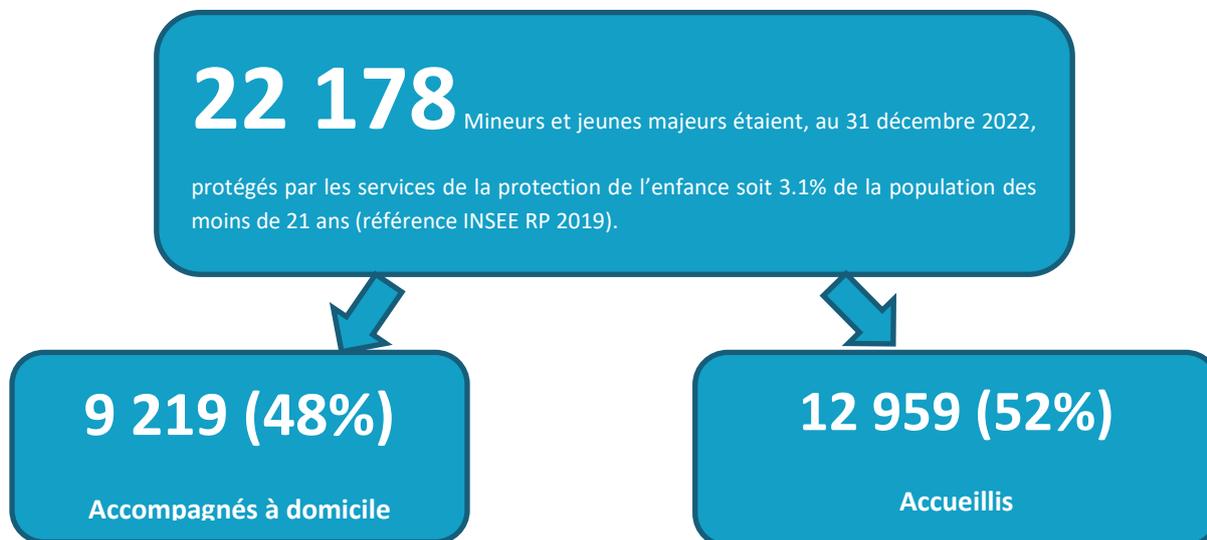
Les deux tiers des saisines (66,3 %) sont réalisées via l'aide sociale à l'enfance, quand la moyenne nationale (France métropolitaine) s'établit à 55,6%.



Les mesures de protection judiciaires prescrites tant en matière d'Assistance Educative que de mesures de placement augmentent aussi en 2021 (comparé à 2020) : le nombre de mesures de placement prononcées en 2021 étant le plus élevé des cinq dernières années.

IV – Les mesures de protection de l'enfance

A - Les mesures dans le Nord



Le Nord est le premier département de France en terme de nombre d'enfants et de jeunes protégés, loin devant le Pas-de-Calais qui se place en deuxième position dans le classement national (**11 533** enfants protégés fin 2021).

Les évolutions sur les cinq dernières années montrent :

- Une augmentation continue du nombre de mesures de protection depuis 2018, avec une inflexion plus forte sur 2020-2021 (+3,7%) ;
- Une augmentation significative du nombre d'enfants placés en assistance éducative au 31 décembre, notamment entre 2021 et 2022 (+ 2,3 %).
- Une progression de la prise en charge des jeunes majeurs au titre de la politique d'Entrée dans la Vie Active (dispositifs EVA, + 37 % entre 2018 et 2022) ;
- La stabilisation du nombre de mineurs non accompagnés autour de 1 400 enfants.

Parmi l'ensemble des mesures mises en œuvre dans le Département du Nord (mesures mineurs hors MNA dispositifs spécifiques), un peu plus de la moitié correspond à un accueil en dehors du milieu de vie d'origine (52% placements, 48% mesures d'assistance éducative).

Des mesures majoritairement judiciaires : 94 % des mineurs accueillis (« placés ») le sont sur la base d'une mesure judiciaire.

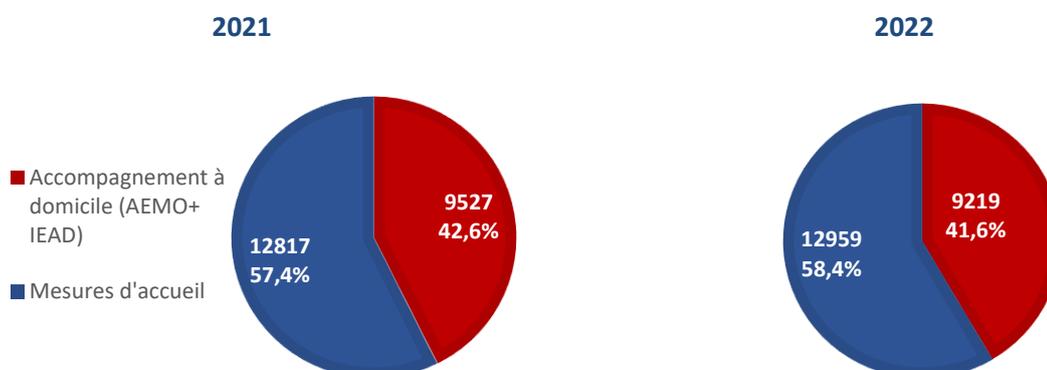
Nombre d'enfants en situation de placement en
Assistance Educative au 31 décembre



Evolution des mesures de protection de l'enfance de 2018 à 2022 :

Mesure de protection Enfance (PE)	2018	2019	2020	2021	2022	Evol	Evol
						2022/2021	2018/ 2022
Mesures administratives	1391	1226	1179	1383	1 309	-5,4%	-5,9%
IEAD (intervention Educative à Domicile)	693		782			-5,7%	
Accueil Provisoire de mineurs	698	440	397	346	331	-4,3%	-52,6%
Mesures judiciaires	17 064	16 796	16 758	17 211	17 080	-0,8%	+0,1%
AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert)	8 668	8 185	8 133	8 490	8 241	-2,9%	-4,9%
Placement Assistance Educative (AE)	7 535	7 740	7 799	7 882	8 064	+2,3%	+7,0%
Placement TDC (Tiers de Confiance)	770	771	740	777	716	-7,9%	-7,0%
Placement direct en Etablissement	91	100	86	62	59	-4,8%	-35,2%
Statuts	847	837	751	864	852	-1,4%	+0,6%
Pupilles	267	269	268	314	315	+0,3%	+18,0%
DAP à l'ASE (Délégation autorité Parentale)	319	360	346	346	359	+3,8%	+12,5%
DAP à un particulier	-	-	-	120	107	-10,8%	-
Tutelle	261	208	137	84	71	-15,5%	-72,8%
Nombre de mineurs protégés en PE	19 302	18 859	18 688	19 458	19 241	-1,1%	-0,3%
EVA (Entrée dans la Vie Adulte) (hors ex MNA majeurs)	1 118		1 433			-1,1%	
Nombre de mineurs et majeurs protégés en PE	20 420	20 125	20 121	21 014	20 780	-1,1%	+1,8%
MNA (mineurs et majeurs non accompagnés en dispositif Spécifique)	ND	1 186	1 432	1 330	1 398	5%	-
Nombre total de mineurs et majeurs protégés en Protection de l'Enfance	20 420	21 311	21 553	22 344	22 178	-0,7%	+8,6%

Au 31/12/2022, plus de la moitié des enfants protégés le sont par une mesure d'accueil, en institution ou en famille d'accueil.



B - Les enfants accueillis

12 959

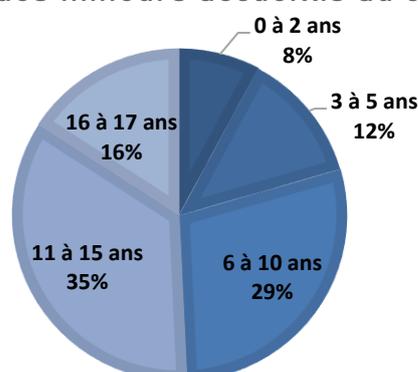
Enfants et jeunes accueillis au 31 décembre 2022 (12 817 au 31/12/21)

Les enfants et jeunes accueillis regroupent l'ensemble des mineurs avec les mesures ou statuts suivants : Accueil provisoire (pour les mesures administratives), placement en assistance éducative, placement chez un tiers de confiance, placement direct par le juge, les pupilles, mesures de délégation d'autorité parentale, tutelles et les mesures d'APJM pour les jeunes majeurs (EVA 1,2,3).

La quasi-totalité des placements des mineurs relèvent de mesures judiciaires. Les mesures administratives (avec accord de l'autorité parentale) sont très peu fréquentes (331 fin 2022).

Répartition des enfants accueillis selon l'âge et le sexe :

Répartition par âge des mineurs accueillis au 31/12/2022

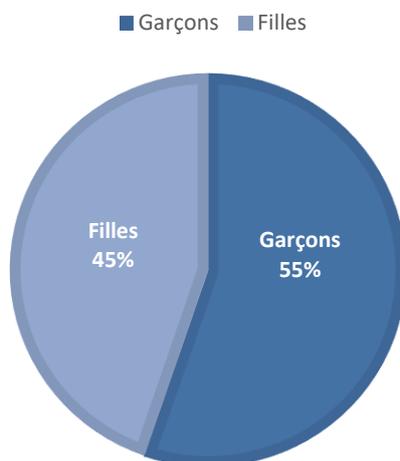


Données IODAS au 31/12/2022 hors MNA mineurs

Les moins de 3 ans représentent 7% des enfants et jeunes accueillis (7,8% si l'on ne considère que les mineurs).

L'accueil de jeunes majeurs représente 13,3 % du public accueilli (hors MNA accueillis dans les dispositifs spécifiques).

RÉPARTITION PAR SEXE DES MINEURS ACCUEILLIS AU 31/12/2022



Données IODAS au 31/12/2022 (MNA mineurs compris)

Les garçons représentent 55% des mineurs accueillis. Ils sont plus nombreux dans les tranches d'âge les plus élevées en raison notamment de la présence de Mineurs non accompagnés qui sont majoritairement des garçons (94,9%).

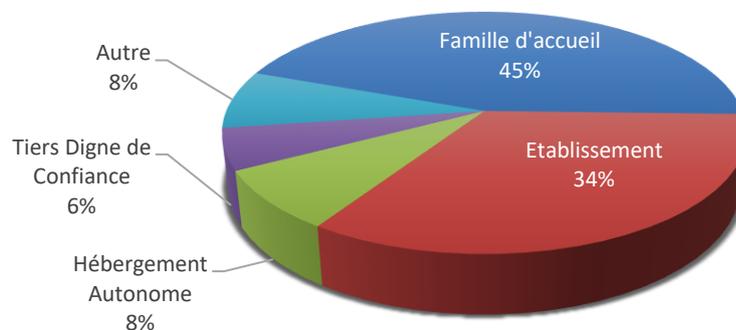
Mode d'accueil des enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2022



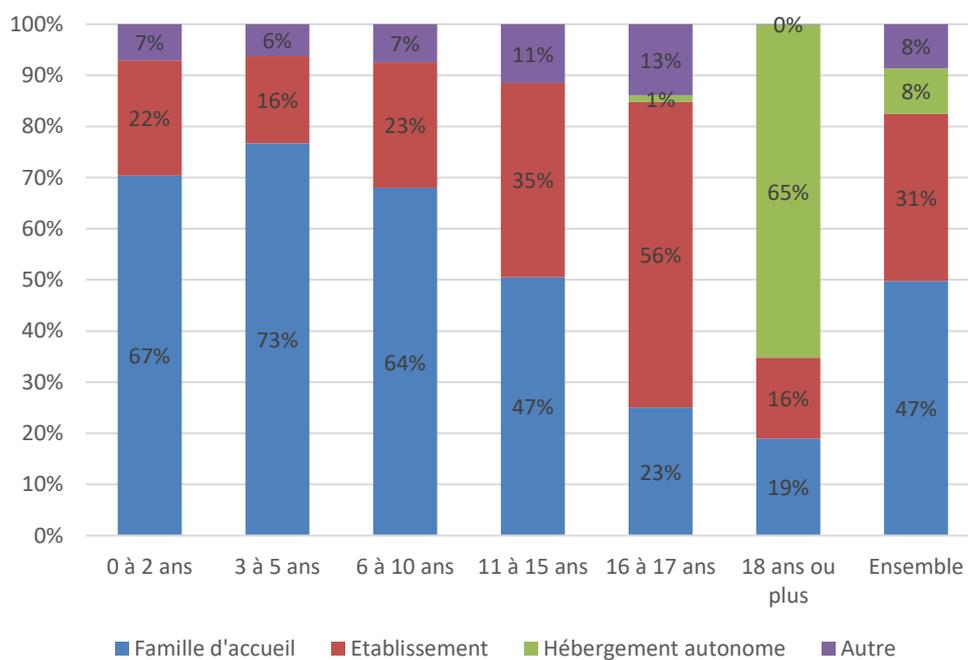
Près de la moitié des **mineurs** accueillis le sont en famille d'a tiers en établissement.
Si l'on exclut les MNA, le rapport s'établit à **55%** pour l'accueil en famille et **27%** en établissement.

Dans le détail, les modes d'accueil varient avec l'âge des enfants ; et jusqu'à 10 ans, le mode de placement majoritaire reste la famille d'accueil (2/3 de enfants de ces tranches d'âge). A l'adolescence les établissements d'accueil collectifs prennent le relais et les jeunes majeurs accèdent quant à eux plus fréquemment à un logement autonome ou semi-autonome.

Mode d'hébergement des enfants et jeunes accueillis en Protection de l'Enfance en 2022



Mode d'hébergement selon la tranche d'âge des enfants au 31/12/2022



C - Les mesures d'action éducative à domicile

9 219

mesures d'action éducative étaient en cours au 31/12/2022.

89% des mesures d'action éducative sont d'origine judiciaires¹⁰. Un taux en légère baisse avec l'augmentation des interventions administratives à domicile ces deux dernières années.

	2018	2019	2020	2021	2022	Evol 2021/2022	Evol 2018/2022
IEAD (simples et renforcées)	693	786	782	1 037	978	-5,7%	+41,1%
AEMO (simples et renforcées)	8 668	8 185	8 133	8 490	8 241	-2,9%	-4,9%
Taux judiciaire	93%	91%	91%	89%	89%		

	2018	2019	2020	2021	2022	Evol 2021/2022	Evol 2018/2022
IEAD (simples et renforcées)	693	786	782	1 037	978	-5,7%	+41,1%
AEMO (simples et renforcées)	8 668	8 185	8 133	8 490	8 241	-2,9%	-4,9%
Taux judiciaire	93%	91%	91%	89%	89%		

* **IEAD** : Intervention Éducative À Domicile

** **AEMO** : Action Éducative en Milieu Ouvert

Les mesures renforcées :

11,4 % des mesures d'action éducative sont renforcées, c'est près de la moitié des mesures administratives (48% des mesures administratives sont renforcées), mais seulement 7 % des mesures judiciaires.

2022	Simple	Renforcée	Total	% renforcée
IEAD	504	474	978	48%
AEMO	7 663	578	8241	7%
Total	8167	1052	9219	11%
% judiciaire	94%	55%		

Les mesures renforcées ouvrent la possibilité d'activer pour l'enfant un repli en institution au cours de la mesure si la situation le nécessite.

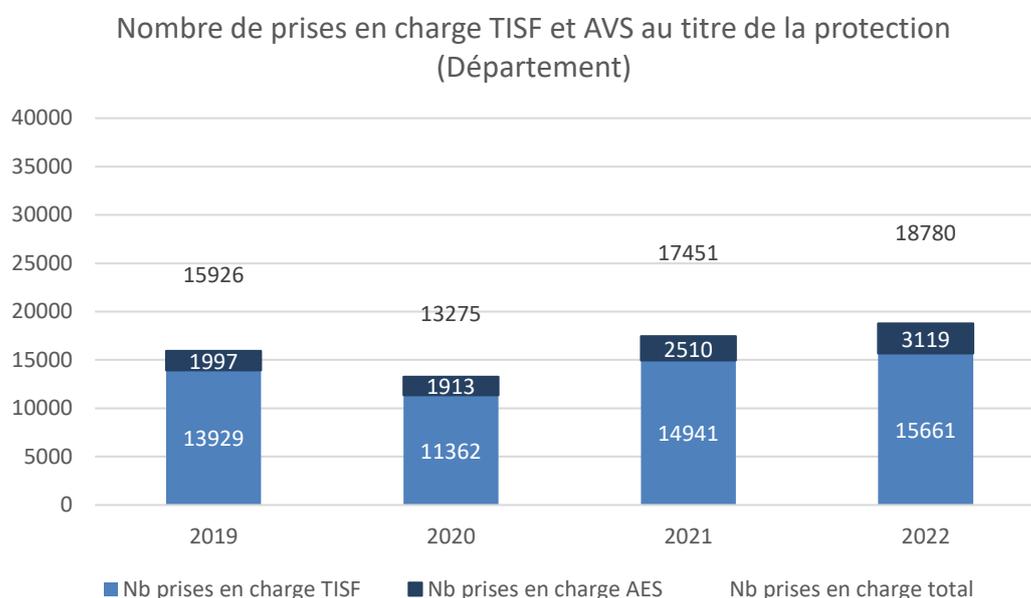
¹⁰.

D - Les interventions TISF et AVS auprès des enfants et des familles

Le Département peut proposer l'intervention à domicile d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ou d'un Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) mandaté par une association. Cet accompagnement est mis en place, à la demande ou avec l'accord du titulaire de l'autorité parentale et les mesures sont proposées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

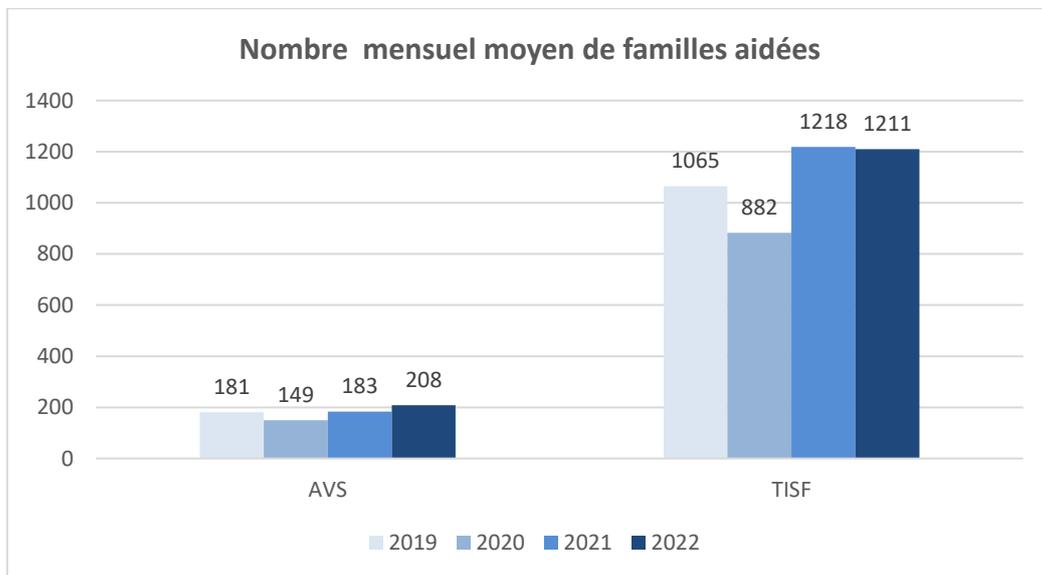
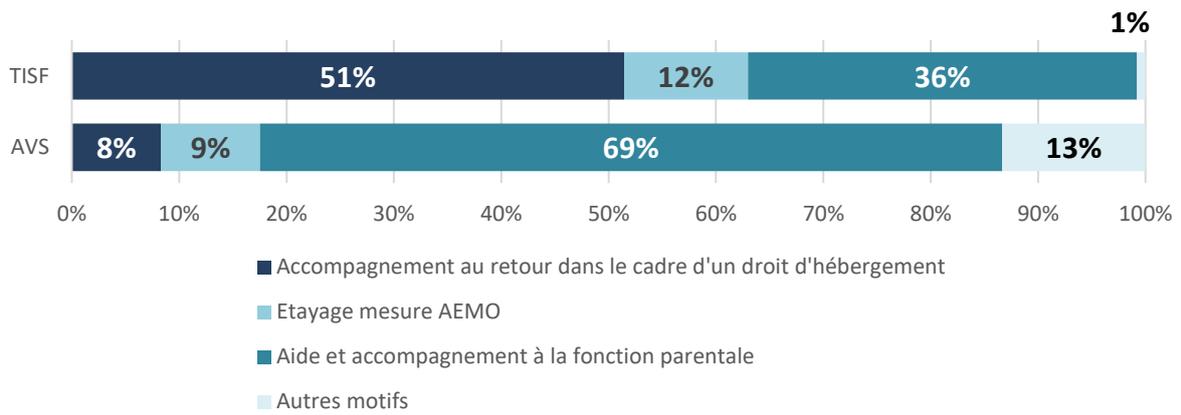
L'intervention au titre de l'ASE a pour objectif de soutenir les parents dans leurs fonctions parentales et éducatives. La tendance est à l'augmentation de ces prises en charges ces dernières années (excepté l'année du confinement).

En 2022, ce sont en moyenne 1 418 familles qui sont accompagnées tous les mois, dont 85% par des TISF.



Les principaux motifs de prises en charge relèvent de l'aide sociale à l'enfance et de l'accompagnement au retour de l'enfant au domicile, soit en étayage d'une mesure AEMO, soit en soutien à la fonction parentale, ou dans le cadre d'un droit d'hébergement. Ces 3 motifs représentent à eux seuls plus de 95% des motifs de prise en charge.

Motifs de prise en charge 2022



E - Les jeunes majeurs et l'accompagnement à l'Entrée dans la Vie Adulte (EVA)

Le dispositif « Entrée dans la Vie Adulte » (EVA) a pour objectif de développer l'autonomie des jeunes de 16 à 21 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, grâce à un accompagnement personnalisé. Celui-ci est réalisé par un référent EVA, du Service Enfance ou du Service Social de Proximité.

3 modalités d'intervention sont possibles :

EVA 1 : Propose un accompagnement social et éducatif global pour les jeunes disposant de ressources et d'un logement.

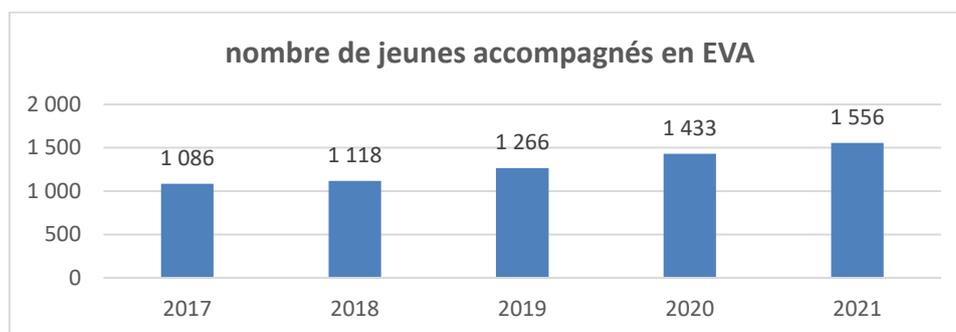
EVA2 : Un accompagnement social global et une allocation financière. Concerne les jeunes qui ne sont plus dans les dispositifs d'hébergement classiques de l'ASE (Maisons d'enfants ou famille d'a et vivent dans des logements autonomes.

EVA 3 : Il permet de prolonger temporairement l'hébergement en Maison d'enfants ou chez un assistant familial au-delà des 18 ans afin de permettre la poursuite du projet engagé par le jeune pendant la minorité.

Les jeunes accompagnés

2 109

Jeunes majeurs en dispositif EVA en 2022 (file active au 31/12/2022 incluant les majeurs ex-MNA). On constate une **augmentation de 43%** des jeunes accompagnés entre 2017 et 2021



EVA accompagnés au 31/12 de chaque année (source données, CD59- DREES)

L'augmentation des jeunes accompagnés est en partie à corréliser à celles des MNA accueillis, qui, pour une part d'entre eux, basculent à leur majorité dans les dispositifs EVA en tant que jeunes majeurs.

Les données de flux sur l'année 2022 :

En 2022, 2 986 jeunes âgés de 18 à 21 ans (voire davantage que 21 ans pour les jeunes encore scolarisés) ont bénéficié d'un accompagnement EVA tout ou partie de l'année 2022.

Année 2022	Nombre de jeunes concernés
EVA 1	700
EVA 2	1 338
EVA 3	948
TOTAL	2 986

Source : IODAS

Il est observé que la majorité des jeunes sont accompagnés en dehors d'un hébergement ASE, dans la mesure où un certain nombre de jeunes sont suffisamment autonomes pour quitter leur hébergement ASE, tout en ayant encore besoin d'un accompagnement social et financier afin de continuer à construire, ou consolider leur autonomie.

En 2022, une étude a été menée par le Service Jeunesse de la DEFJ auprès d'un échantillon de 140 jeunes majeurs ayant terminé leur accompagnement EVA en 2021. L'examen de ces dossiers avait pour objectif de mesurer le niveau d'autonomie des jeunes à leur sortie d'accompagnement. Les résultats montrent que **65% des jeunes deviennent totalement ou partiellement autonomes** (40% des jeunes sortent de manière totalement autonome, 25% sortent de manière partiellement autonome).

F - Les Mineurs Non Accompagnés

Du fait de leur compétence en matière de protection de l'enfance, les départements se trouvent en première ligne pour l'accueil des jeunes mineurs non accompagnés, privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. Après une période d'augmentation très significative du flux d'arrivées entre 2016 et 2018, puis une légère diminution en 2019, l'année 2020 et la fermeture des frontières a vu les flux d'arrivées diminuer. Les restrictions de déplacements et fermetures de frontières ont encore, en 2021, limité l'accès au territoire français. En 2022, les flux ont de nouveau augmenté.

Evolution des prises en charge MNA en France et dans le Nord

Le Nord accueille la part nationale la plus élevée de mineurs non accompagnés parmi l'ensemble des départements de France métropolitaine. Avec 4,05% en 2022 (décret avril 2022), il devance de loin les autres départements (Bouches-du-Rhône 2,93%, Hauts de Seine 2,60% pour les taux les plus élevés suivant le Nord).

Nombre de personnes déclarées mineures non accompagnées par année :

	2016		2018	2019		2021	2022
France	8054	14908	17022	16760	9524		14782
clé répartition Nord		4,57%	4,57%	4,53%	3,98%	4,02%	4,05%
nb de MNA confiés au département par décision judiciaire	364	678	776	723	379	450	597

Source : ministère de la Justice, mission mineurs non accompagnés

Les flux annuels depuis 2019

	2019	2020	2021	2022
Nb de présents au 31/12	1165	997	945	925
dont mineurs ***	nc	nc	669	778
Dont majeurs***	nc	nc	276	147
Sorties annuelles (en cumul)			632	527
Entrée annuelles*	695	319	460	518

- Nombre de nouvelles OPP

*** ne sont pris en compte que les mineurs/majeurs hébergés en dispositif dédié

*hors motifs de non reconnaissance de minorité et de sortie de dispositif avant évaluation

Pays d'origine des mineurs non accompagnés accueillis :

Principaux pays d'origine des MNA accueillis	Nord 2019	Nord 2020	Nord 2021	Nord 2022
Guinée	23%	23%	11%	15%
Mali	21%	7%	10%	3%
Côte d'Ivoire	10%			4%
Algérie	7%	11%	12%	15%
Bangladesh	6%	11%	11%	5%
Afghanistan			19%	13%
Autres pays	33%	49%	38%	45%

Source PDPMNA – Août 2021

Par rapport aux années précédentes, 3 nouvelles nationalités atteignent un pourcentage plus important :

- Maroc : 8%
- Pakistan : 5%
- Tunisie : 5%

Données de la PJJ Nord concernant les MNA

Depuis septembre 2017, la PJJ met à disposition du Conseil Départemental un éducateur à temps plein pour la mission d'évaluation et de mise à l'abri.

Au 31/12/2022, le Conseil Départemental prend en charge 871 MNA (mise à l'abri puis hébergement pérenne). Ceux d'entre eux qui sont poursuivis au pénal représentent une minorité (82). 38 de ces MNA en conflit avec la loi sont hébergés en 2022. Ce chiffre est en nette diminution par rapport à 2021 (-12 mineurs). Depuis juin 2022, la Maison d'Accueil Permanent Inclusive et Educative (MAPIE), lieu de placement expérimental, a accueilli sur ordonnance du juge des enfants 13 des 38 MNA hébergés en 2022.

La proportion de MNA parmi les adolescents incarcérés a sensiblement baissé en 2022. Le partenariat développé avec le Département du Nord et l'entrée en vigueur du code de la Justice pénale des mineurs (30 sept 2021) expliquent pour partie cette diminution. D'autres solutions que le mandat de dépôt se mettent en œuvre.

Le calcul de la clé de répartition des MNA par département est défini réglementairement : Article R221-13 du code de l'action sociale et des familles

Un arrêté du ministre de la justice précise les modalités de calcul de la clé de répartition pour chaque département. Le ministre de la justice rend publique au 15 avril, pour l'année civile en cours, la clé de répartition propre à chaque département

Cette clé est égale à la somme :

1° De la population totale du département rapportée à la population totale de l'ensemble des départements concernés, et

2° Du cinquième du rapport entre :

a) D'une part, la différence entre :

- le nombre de mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille que ce département aurait dû accueillir au 31 décembre de l'année précédente en appliquant la valeur du 1° au nombre de mineurs accueillis dans l'ensemble des départements à cette date, et ;

- le nombre de mineurs effectivement pris en charge par le département à cette date ;

b) D'autre part, le nombre de mineurs accueillis dans l'ensemble des départements concernés au 31 décembre de l'année précédente.

Le Plan Enfance : plan d'action du Département pour la protection de l'enfance

En juin 2022, le Département a lancé un plan d'action pour la protection de l'enfance afin de répondre à l'accroissement des besoins. Par la mobilisation de moyens supplémentaires, tant financiers que humains, celui-ci vise à :

- **Augmenter les capacités d'accueil et d'accompagnement des enfants en danger**
- **Soutenir et accompagner les professionnels**
- **Faciliter l'accès aux soins des enfants confiés à l'ASE**

Fin avril 2023, la mise en œuvre des mesures est déjà bien engagée :

- **157 places** nouvellement créées en établissements (dont 41 en Placement Familial spécialisé et 12 places en Belgique), soient 116 places hors PFS ;
- **138 suivis AEMO-R supplémentaires enregistrés** (1233 au 31/03 contre 1095 au 30 juin 2022) ;
- A la même date, **72 places en accueil familial supplémentaires créées** (bilan places créées, suite embauches, extensions d'agrément, création places en PFS, et déduction faite des places supprimées) ;
- **28 postes de travailleur social Enfance créés, dont 24 pourvus.**

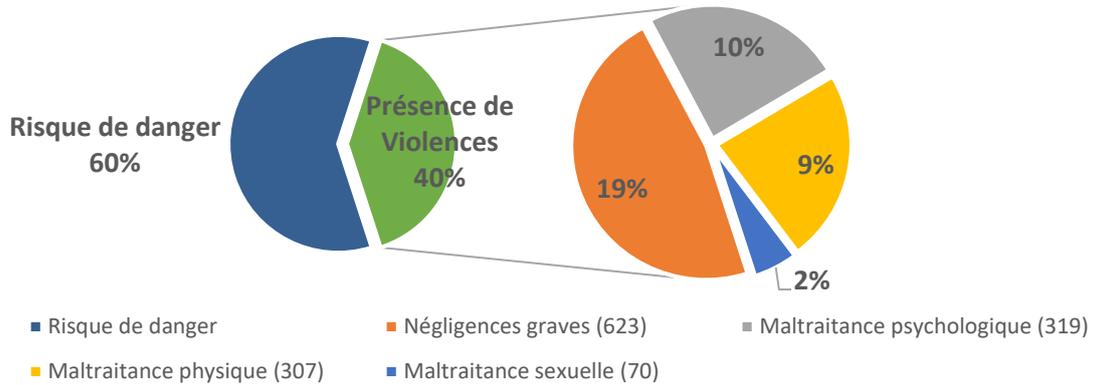
V - Données de l'observatoire des AEMO

Les associations en charge des AEMO (mesures d'Assistance Educative en Milieu Ouvert) participent depuis 2005 à un dispositif d'observation en continu géré par la Sauvegarde du Nord et l'AGSS de l'UDAF. Cet observatoire recueille les informations sur les nouvelles mesures prises en charge dans l'année et les sorties de mesure.

A - Nouvelles mesures AEMO en 2022

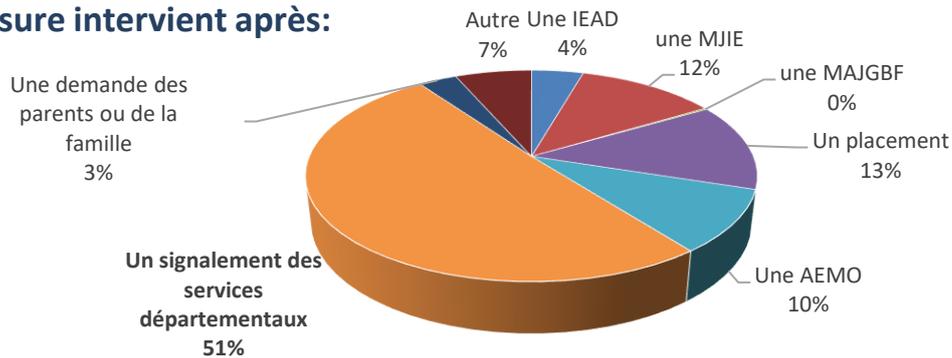
Les résultats portent sur **3291 mesures** renseignées, soit environ 80% des mesures prises en charge dans l'année 2022.

Motif de la mesure AEMO (3291) - Qualification de la maltraitance (1319)



Les professionnels de l’observatoire indiquent que les situations des enfants au début de la mesure apparaissent de plus en plus dégradées. Ainsi, 40% des mesures sont motivées par l’existence d’une violence : principalement des négligences graves (19%) mais aussi des violences physiques (dans 9% des situations) ou sexuelles (2%), sachant que ces dernières sont nettement sous-estimées car souvent révélées plus tardivement, une fois que le lien de confiance est établi entre l’enfant et les professionnels.

La mesure intervient après:



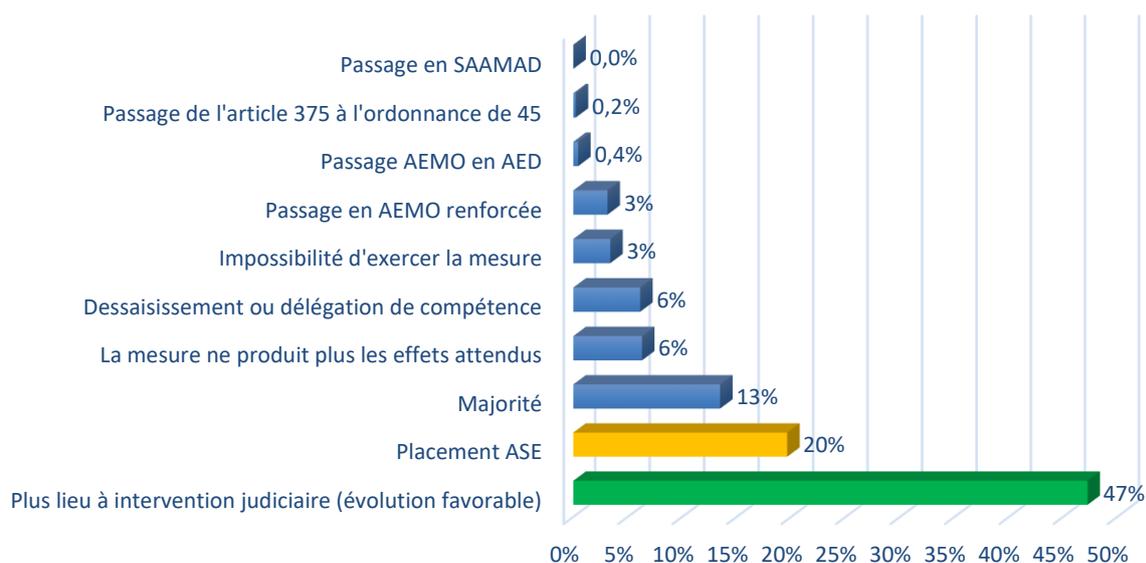
Les signalements des services départementaux sont les principaux déclencheurs des mesures AEMO (51% des mesures 2022).

B - Les fins de mesures 2022

Parmi les **3 570 fiches de fin de mesures** recueillies par l’observatoire, 47% des mesures sont levées à la suite d’une évolution favorable de la situation de l’enfant.

Les autres fins de mesures (53% des mesures concernées) relèvent principalement de la mise en œuvre d’un placement ASE (20%) ou d’un accès à la majorité de l’enfant (13%). Les fins d’AEMO peuvent également être dues à l’impossibilité de mener la mesure, ou faire suite au constat d’inefficacité (la mesure ne produit plus les effets attendus).

Motif de fin de mesure (3570)



VI - Données de l'observatoire des MECS

Sous la coordination de la Sauvegarde du Nord, 11 associations mettent en œuvre un observatoire des enfants confiés à des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), dont les données concernent environ 300 enfants.

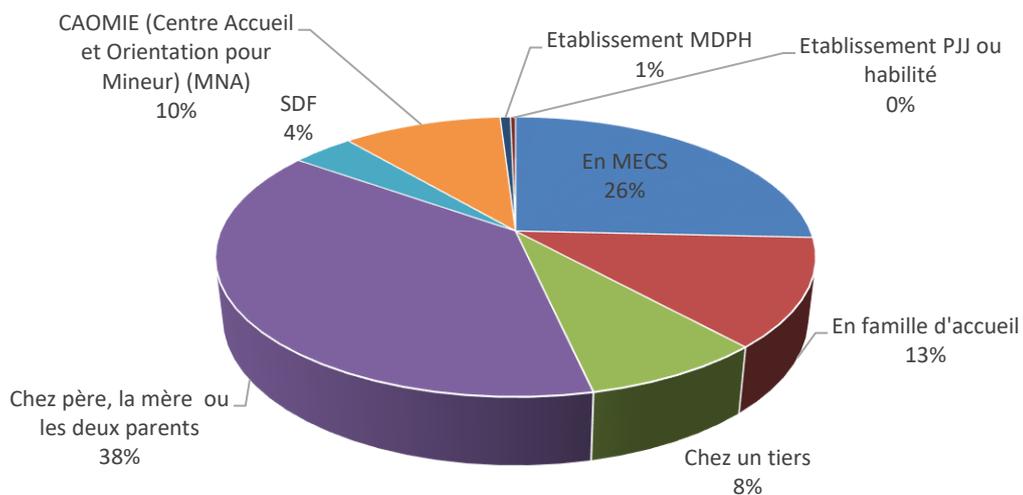
Comme pour l'observatoire des AEMO, les informations sont recueillies lors de l'entrée des enfants en établissement (303 fiches en 2022) et lors de leur sortie (264 fiches), ce qui permet de comparer les données recueillies en entrée et en sortie d'établissement, même s'il ne s'agit pas nécessairement des mêmes enfants.

A - Données à l'admission de l'enfant en MECS (303 fiches)

Un quart des enfants accueillis étaient déjà dans une autre MECS (26%) et 13 % étaient en famille d'accueil : ces données illustrent une évolution des parcours au gré des besoins des enfants et des habilitations des MECS mais ne traduisent pas la part des réorientations dont on sait qu'elles sont déstabilisantes et potentiellement créatrices de difficultés supplémentaires (rupture sociale, amicale et scolaire, altération du lien de confiance avec les adultes...).

A noter que 4% des enfants arrivent en MECS alors qu'ils étaient sans domicile fixe auparavant.

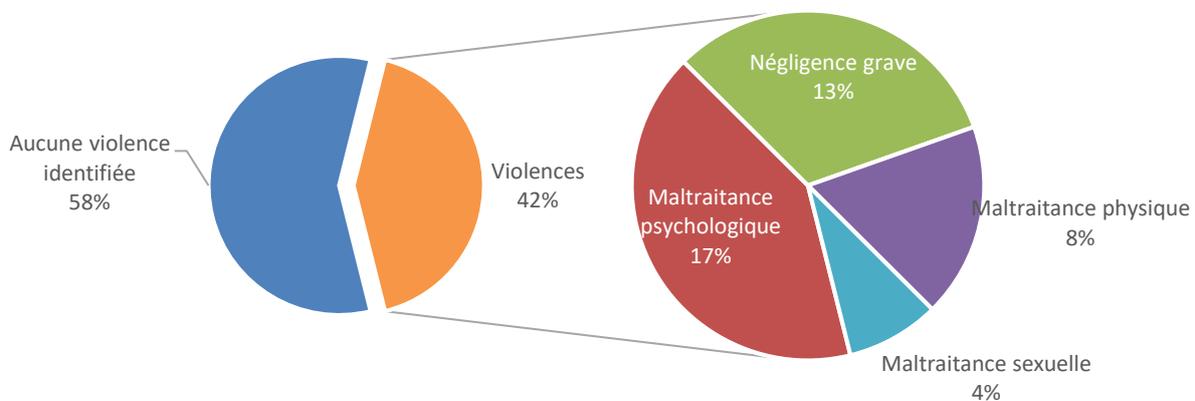
Lieu de vie avant admission de l'enfant en MECS



Qualification de la maltraitance à l'entrée en MECS

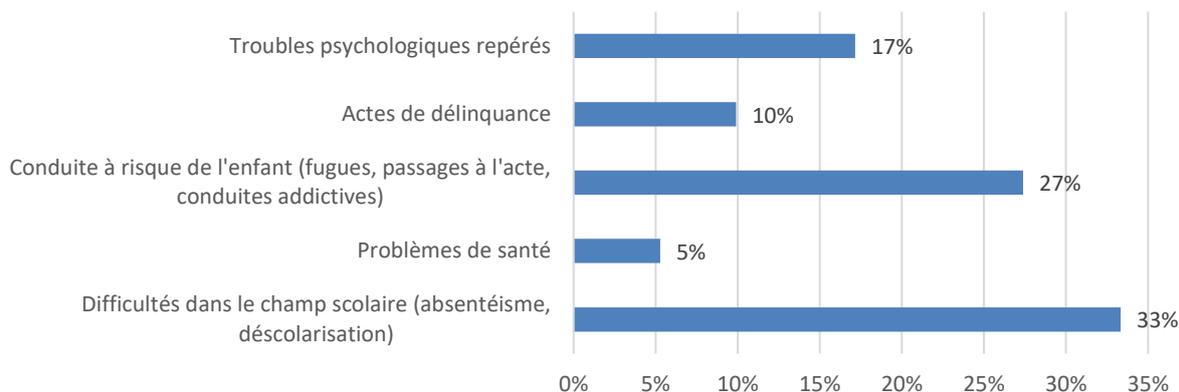
La répartition entre le risque et les violences faites aux enfants (58% Vs 42%) est comparable aux observations concernant les entrées en AEMO (60%/40%).

Qualification de la maltraitance à l'entrée en MECS (303)



Les principaux éléments de danger pour l'enfant au moment de son accueil dans la MECS (3 réponses possibles) sont les difficultés scolaires, les conduites à risque et la présence de troubles psychiques.

Éléments de danger repérés à l'entrée en MECS (303 enfants)

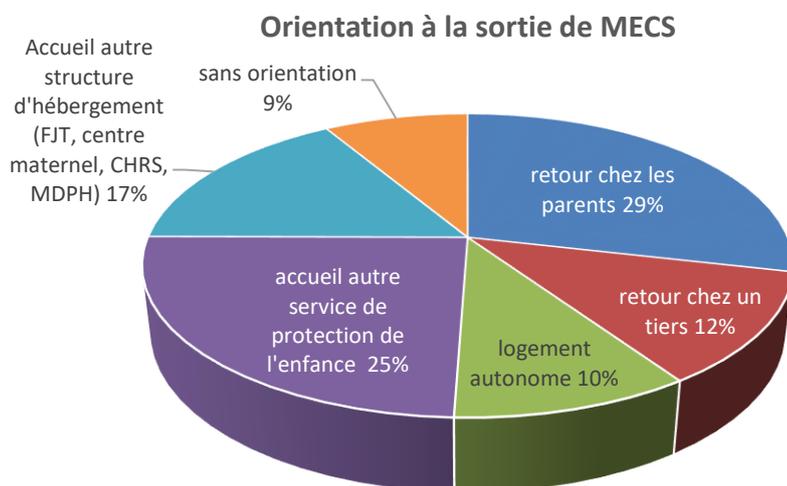
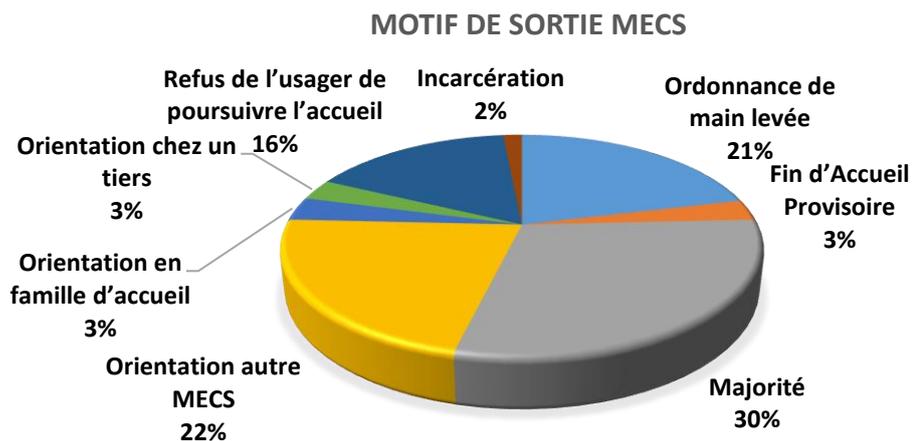


Les professionnels de l'Observatoire des MECS pointent également l'isolement social de l'enfant : dans 51% des cas, il ne bénéficie d'aucun soutien identifié (ni réseau familial, associatif ou amical, ni professionnel).

B - Données lors de la sortie de l'enfant de la MECS (264 fiches)

Les motifs de sortie de l'établissement

Cette partie de l'enquête porte sur 264 enfants et pour plus de la moitié d'entre eux, la fin de l'a en MECS est consécutive soit à une main levée de placement, soit à un accès à la majorité du jeune. Dans près de 30% des situations, la sortie de l'établissement est une réorientation de l'enfant (en famille d'accueil, chez un tiers ou dans une autre MECS). A noter également que pour cinq jeunes, la sortie de l'établissement est liée à une incarcération.



VII- L'activité de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans le Nord

A - L'offre d'hébergement et d'accompagnement PJJ dans le Nord

La direction territoriale comprend 13 établissements et services du secteur public, et 11 établissements et services habilités gérés par le secteur associatif.

Les capacités par dispositif

	Secteur Public	Secteur habilité
Placement	99 places	54 places
Détention	60 places	
Milieu Ouvert	2030 jeunes à jour fixe	2309 jeunes sur une année
Accueil de jour	120 places	20 places

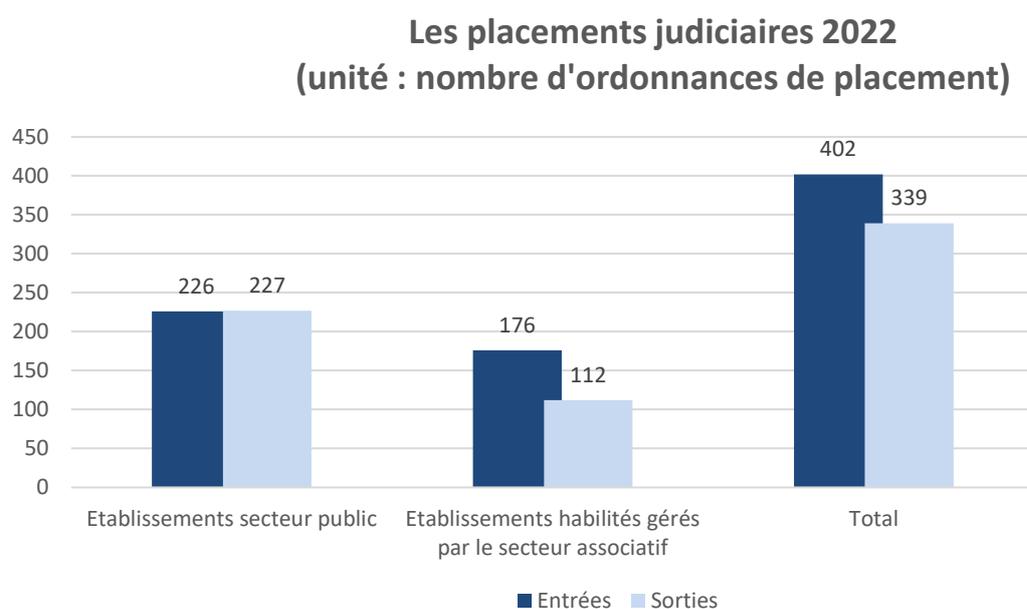
B - La population suivie au pénal

2293 jeunes suivis au pénal

Près de la moitié des jeunes suivis sont âgés de 16 à 18 ans et la part des jeunes majeurs est en augmentation par rapport à 2021 (34% contre 32% en 2021). Il s'agit d'un public très majoritairement masculin : 89,6 % sont des garçons, contre 10,4% de filles (identique à 2021).

C - Le placement judiciaire

402 jeunes pris en charge en placement judiciaire : pour 1/3 il s'agit d'accueils inférieurs à un mois, mais la durée moyenne de placement est de 3,33 mois, en légère augmentation par rapport à l'année 2021.

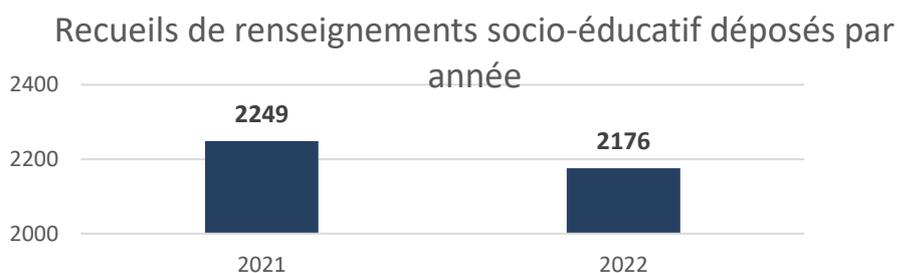


D - L'accueil de jour

234 accueils de jour sont comptabilisés en 2022 (secteur public et associatif) : on observe une augmentation du nombre de jeunes majeurs (8% des jeunes accueillis) pour lesquels l'accompagnement se poursuit après la majorité afin de sécuriser les parcours. Avec 97 sorties des STEI (Services Territoriaux Educatifs d'insertion) vers un dispositif de droit commun, le taux de sorties positives est aussi en progression (68 en 2021).

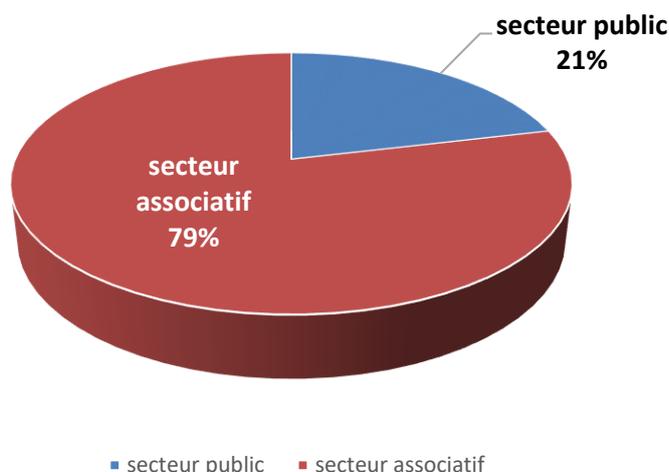
E - Les mesures d'investigation judiciaires

- **Recueils de renseignements socio-éducatif déposés** (mesure d'enquête rapide, réalisée sous dix jours, sur demande du parquet dans le cadre d'une infraction), mesures confiées exclusivement à la PJJ : **2 176 en 2022**, en baisse comparé à 2021 (2 249), 29% sont réalisés dans le cadre d'un déferrement.



- **Mesures Judiciaires Investigation Educatives (MJIE) :**
 - o **Mesures déposées pour 512 jeunes en secteur public, 1 898 en secteur associatif.**

Nombre de MJIE déposées en 2022



Des renforts (augmentation des moyens à hauteur de 133 jeunes) ont été accordés aux associations pour la mise en œuvre des MJIE, afin de remédier aux tensions conjoncturelles de certaines juridictions.

- Pour les MJIE exercées par le secteur public : 71,5% mesures civiles au titre de l'article 375, 28,5 % sur un fondement pénal (contre 41,1% au niveau national) avec cependant des variations selon les tribunaux.
- Les juridictions de Dunkerque et Valenciennes sollicitent le secteur associatif pour exercer les MJIE tous fondements confondus (92% contre 66% à Lille).

F - La détention de mineurs

38 mineurs détenus en moyenne mensuelle 2022, contre 43 en 2021. La réforme du Code la Justice Pénale des Mineurs en 2021 a entraîné un moindre recours à l'incarcération. On observe parmi l'effectif une hausse relative de l'effectif féminin (10, contre 6 en 2021) qui représente cependant moins de 6% des mineurs incarcérés en 2022.

Les entrants de moins de 16 ans apparaissent plus nombreux en 2022 (39 vs 26 en 2021). Le rajeunissement des mineurs détenus implique un temps de détention moindre et une réactivité des services pour l'élaboration rapide des projets de sortie.

VIII – La commission d’examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC)

Créée dans le Département du Nord en 2020, la CESSEC procède à un examen des dossiers pour tous les enfants de 0 à 3 ans (0-2 ans avant la loi de février 2022) dont la mesure d’assistance éducative est à échéance dans le mois.

La CESSEC est chargée d’examiner :

- La situation des enfants confiés à l’Aide sociale à l’enfance depuis plus d’un an lorsqu’il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique paraît inadapté à ses besoins.
- Tous les six mois, la situation des enfants de moins de 3 ans.

En 2022, 223 situations ont été examinées dans l’année (145 situations en 2021) concernant 235 enfants :

- 176 relatives à des enfants de moins de 3 ans ;
- 59 relatives à des situations de délaissement parental.

La part des enfants de moins de 3 ans dont les situations sont examinées en CESSEC a augmenté entre 2021 et 2022, du fait de la généralisation de l’appel à dossier sur l’ensemble des territoires, de même, le nombre de situations de délaissement examinées a quasi doublé entre 2021 et 2022.

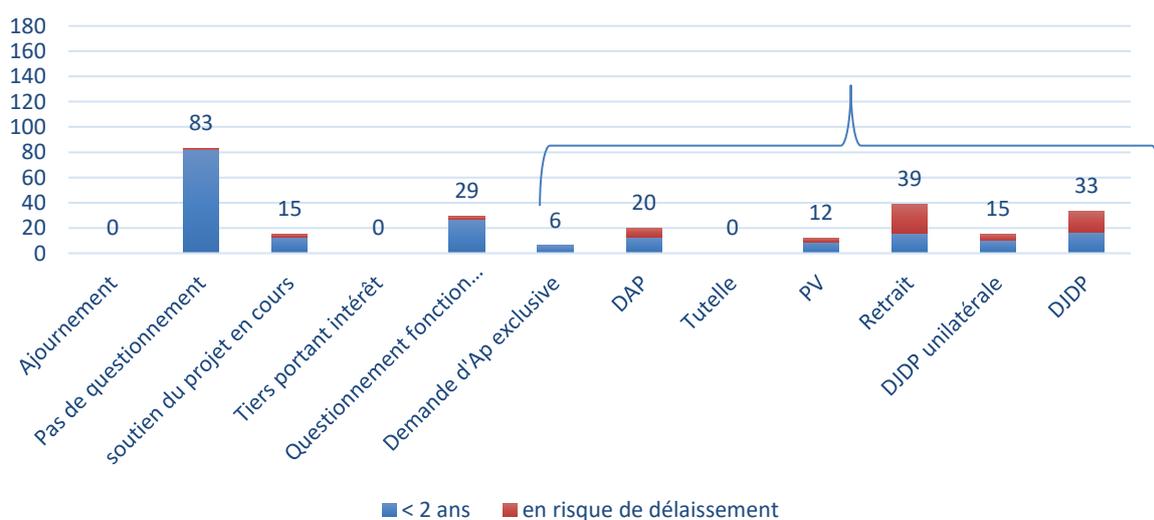
Pour les situations d’enfants de moins de 3 ans :

193 avis rendus en 2022 dont 71 portent sur un aménagement de l’autorité parentale d’au moins un parent (AP exclusive, DAP au Département, PV de remise à l’ASE en qualité de pupille de l’état, retrait AP, DJDP).

Pour les enfants en situation de risque de délaissement :

59 avis rendus dont 54 portent sur un aménagement de l’autorité parentale dont 21 DJDP (55% des préconisations).

Avis rendus de la CESSEC en 2022



IX – Les adoptions

A - Mission de recueil et de suivi des pupilles de l'Etat :

Les pupilles de l'Etat constituent la majorité des enfants adoptables en France. Le représentant de l'Etat, assisté d'un Conseil de famille, exerce la fonction de tuteur.

Le 31 décembre 2022, 314 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'Etat dans le Nord, soit 53,5 pupilles pour 100 000 mineurs (France 2020 : 23,8/100 000 mineurs).

En France, 3 248 enfants en 2019 et 3 464 en 2020 bénéficiaient de ce statut (soit une augmentation de 6,6% entre 2019 et 2020).

Le motif d'admission des pupilles

La déclaration judiciaire de délaissement parental est devenue depuis 2018 le motif le plus fréquent pour l'admission des enfants au statut de pupille de l'Etat. Cette hausse significative peut être expliquée par la réflexion impulsée par le Conseil Départemental de l'Adoption sur le sujet, et les échanges engagés auprès des Magistrats du tribunal judiciaire en charge de la DJDP, ainsi que l'appui technique réalisé auprès des territoires. En 2022, bien qu'inférieure en volume à 2021, la DJDP reste le principal motif d'admission au statut de pupille de l'Etat (55% des admissions).

Année	L. 224-4 1° Filiation non établie ou inconnue	L. 224-4 2° Confié par un parent	L. 224-4 3° Confié par les deux parents	L. 224-4 4° Orphelin	L. 224-4 5° Retrait de l'autorité parentale	L. 224-4 6° Déclaration Judiciaire de délaissement parental	TOTAL	% DJDP
		14			4		74	
2018	30	4	9	20	7	26	96	27%
		4			0		96	
2020	19	8	7	9	2	30	75	40%
2021	33	14	7	19	10	102	185	55%
2022	30	12	11	16	14	37	120	55%

Les enfants placés en vue d'adoption

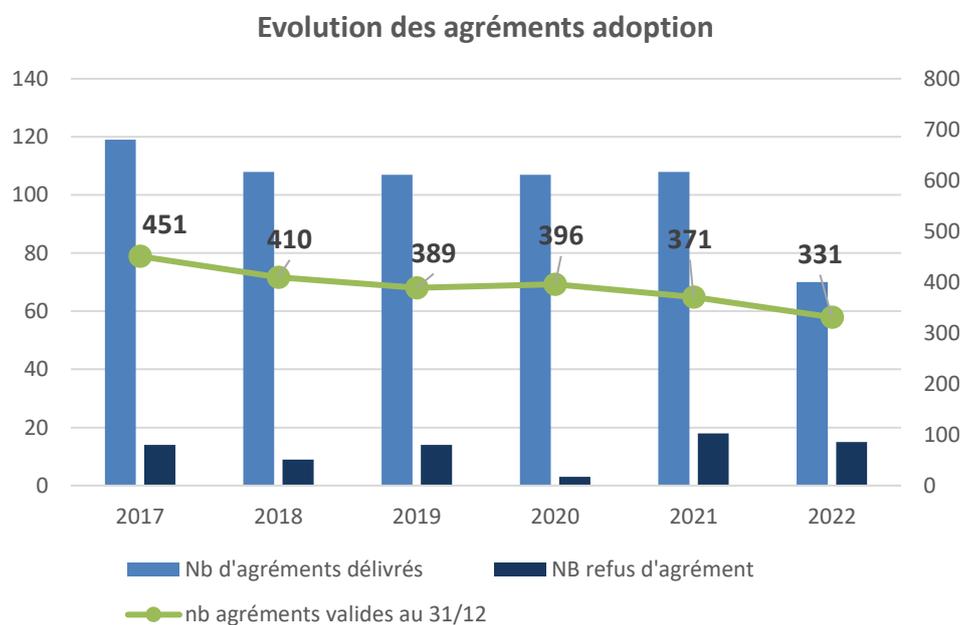
Au cours de l'année 2022, 60 enfants ont été confiés en vue d'adoption. La moitié (31) sont des bébés admis en qualité de pupilles dans le cadre de l'accouchement sous anonymat (L.224-4 1°).

Les enfants confiés en vue d'adoption peuvent être adoptés par la famille d'accueil à laquelle ils sont confiés (24 en 2022), ou par une autre famille agréée (36 adoptions en 2022).

B - Les agréments en vue d'adoption

Le nombre d'agrément délivrés annuellement est stable depuis 4 ans, autour de 107/108. L'année 2022 voit baisser sensiblement le nombre de demandes d'informations ainsi que les demandes d'ouverture de dossier. Fin 2022, on compte 331 agréments valides, chiffre en baisse depuis 5 ans. Cette baisse est la résultante d'une évolution dans l'accompagnement des candidats qui bénéficient d'une information et d'une préparation renforcée, d'un RDV psychologue, et de l'évolution du profil des enfants adoptables (plus âgés). On constate également l'impact de la baisse des flux migratoires depuis les pays d'origine des enfants adoptables.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nb demandes d'informations	331	297	287	256	284	259	229
Nb de demandes d'ouverture de dossiers/dossiers instruits	195	159	189	147	154	195	144
Nb d'agrément délivrés	147	119	108	107	107	108	70
Nb refus d'agrément	11	14	9	14	3	18	15
Nb agréments valides au 31/12	565	451	410	389	396	371	331



En plus de ces agréments, les services départementaux reçoivent les candidatures spontanées de personnes agréées dans d'autres départements français (456 candidatures en 2021 contre 408 candidatures reçues en 2020).

X - L'accueil durable et bénévole

L'Accueil durable et bénévole (ADB) permet de diversifier les modes d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et de soutenir leur parcours en prenant en compte leurs besoins fondamentaux, notamment le métabesoin de sécurité. Il est en principe à destination des enfants accueillis sur un autre fondement que l'assistance éducative (autorité parentale déléguée au Président du Conseil Départemental ou tuteur des pupilles de l'état). Mais il n'est pas rare, dans les faits, que l'ADB s'inscrive dans le prolongement de l'accueil de l'enfant par un tiers digne de confiance, dans le cadre d'une décision judiciaire.

Après évaluation de la situation, et si tel est son intérêt, l'enfant peut être confié à une famille bénévole, qu'il s'agisse d'un proche de l'enfant ou d'une famille volontaire. Ce mode d'accueil constitue une alternative à l'accueil institutionnel au long cours et offre à l'enfant la possibilité de reconstruire et de maintenir des liens durables avec des personnes qui comptent pour lui et/ou qui lui portent intérêt.

L'accueillant est accompagné dans son projet par les professionnels de la protection de l'enfance (entretiens à domicile, groupes de parole, astreinte téléphonique, accompagnement juridique, réseau de bénévoles) et perçoit une allocation pour l'aider à subvenir aux besoins de l'enfant.

L'ADB constitue un levier permettant de répondre aux nouveaux enjeux de la protection de l'enfance, très centrés sur la prise en compte des besoins fondamentaux des enfants.

Dans le Nord, depuis 2021, deux associations sont financées par le Département pour le développement de l'accueil durable et bénévole sur le territoire :

- Pour les territoires de Flandres et de Métropole : la SPReNe « Ensemble pour l'enfant » ;
- Pour les territoires du Douaisis, Cambrésis, Valenciennois et Avesnois : la Sauvegarde du Nord.

A - Les enfants accueillis en ADB

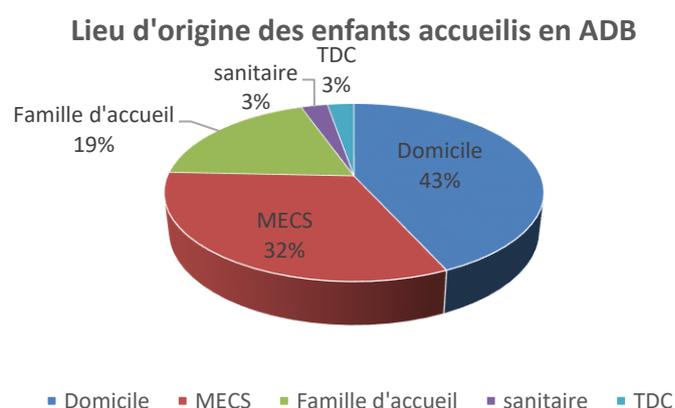
56

Enfants accueillis en ADB en janvier 2023

- **56 enfants accueillis dans le cadre d'un accueil durable et bénévole**, dont 17 enfants ukrainiens ou MNA d'autres pays d'origine.
- **27 accueillants**, dont la majorité sont issus de l'entourage de l'enfant (18) .

Statut, âge et le lieu d'origine des enfants accueillis (hors MNA) :

âge des enfants	nb	%	statut des ADB	nb	%
0-3 ans	1	3%	AP	13	33%
4-7 ans	6	15%	DAP	7	18%
8-11 ans	14	36%	Tutelle	4	10%
12-15 ans	10	26%	Pupille	13	33%
16-17 ans	8	21%	Placement AE	2	5%



B - Les candidatures d'accueillants potentiels

En janvier 2023, 24 candidatures d'accueillants sont disponibles pour un accueil. Parmi ces 24 candidatures, 14 sont ou ont été en démarche d'adoption (agrément valide, en cours d'évaluation ou désistement). 12 situations sont identifiées en voie de concrétisation d'un ADB dans les prochains mois.

XI - Le parrainage

160
contrats actifs

Les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou dont les parents éprouvent des difficultés à assumer seuls l'éducation peuvent être accueillis par des parrains et marraines. Ceux-ci s'engagent à recevoir, à partager du temps et à s'engager dans l'éducation d'un enfant bénévolement et régulièrement. Le rythme de ces accueils est fonction des besoins de l'enfant et des disponibilités des parrains.

Ces accueils sont accompagnés par des professionnels du Département, de France Parrainages ou de Respire de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour la Métropole lilloise et le Valenciennois.

Fin 2022, sur 160 contrats de parrainages actifs, 150 concernent des enfants confiés à l'ASE.

Ces parrainages peuvent évoluer vers un a durable et bénévole quand c'est le souhait de l'enfant et des bénévoles qui prennent soin de lui

XII – L'accès aux dossiers

Conformément à la loi du 17 juillet 1978 et au code du patrimoine, toute personne ayant été prise en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance peut avoir accès à son dossier.

La consultation est assurée :

- Par les équipes du territoire pour les personnes âgées de moins de 25 ans ;
- Par le Pôle Droit de l'Enfant et Adoption pour les demandes au-delà de 25 ans.

		2019			2022
Nb de demandes d'accès au dossier	142	140	169	136	143

Le nombre de demandes d'accès au dossier est assez stable dans le temps.

La majorité des personnes qui sollicitent la consultation de leur dossier souhaitent comprendre les raisons de leur placement, et/ou avoir accès à certains documents (jugements, renseignements médicaux, éléments personnels de leur histoire). Pour d'autres, l'accès à leur dossier constitue plus la recherche de leurs origines.

XIII - La participation des familles et des jeunes au dispositif de protection de l'enfance

A - Les conférences familiales

Inspirée des pratiques traditionnelles des Maoris de Nouvelle-Zélande, la conférence familiale est une méthode de prise de décisions par la famille et les proches sur les affaires la concernant dans le cadre d'un accompagnement social. Elle traite une situation sociale spécifique : conflit familial, difficultés parentales ou éducatives, situation d'un parent handicapé et/ou âgé, précarité, problème scolaire, etc. en rendant les familles actrices de leur projet de vie.

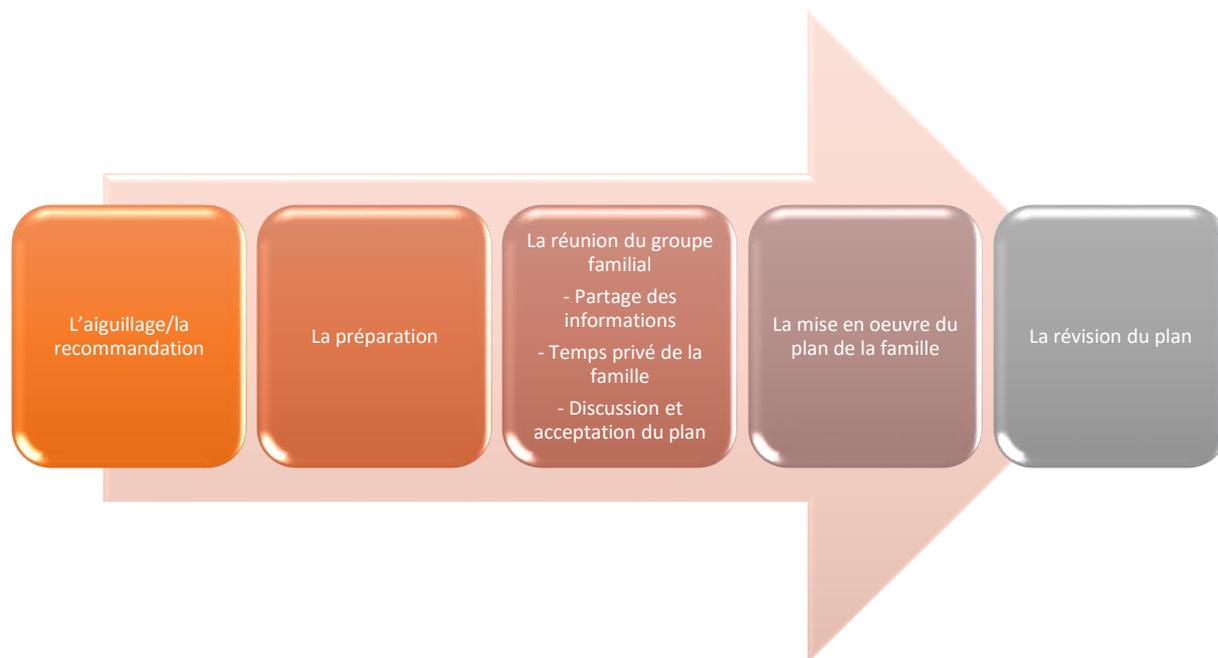
Les participants sont engagés dans une démarche positive, avec une réelle prise en compte de leur singularité et une mise en valeur de leurs forces. Les membres de la famille sont ainsi mobilisés dans les prises de décision et coopèrent avec les services sociaux de manière plus active.

Les conférences familiales se déploient sur tout le territoire du Nord grâce à la formation de coordinateurs au sein de chaque territoire d'action sociale, en cohérence avec le cadre juridique de la protection de l'enfance et des engagements du Département, à savoir :

1. La Loi du 14/03/2016 stipulant que la protection de l'enfance doit « *s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant* ».
2. La loi du 7 février 2022 dont l'article 1 dispose que, « *en cas d'urgence, le juge ne peut confier l'enfant à un service départemental de l'ASE « qu'après évaluation, par le service compétent, des conditions d'éducation et de développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant dans le cadre d'un accueil par un membre de la famille ou par un tiers digne de confiance (...)* ».
3. La feuille de route départementale pour la protection de l'enfant et en particulier les actions 31, « *Prendre davantage appui sur les personnes ressources identifiées par l'enfant dans l'ensemble de son parcours* », et 32, « *Améliorer la prise en compte des ressources de l'environnement de l'enfant et de sa famille dans l'évaluation d'IP* » par l'expérimentation des conférences familiales dans le cadre de l'évaluation d'IP.

Les étapes de la conférence familiale

Le coordinateur (professionnel formé du Département ou du secteur associatif) prend contact avec l'entourage et planifie la conférence familiale sur une durée de 3 mois environ. D'une durée totale de 20 à 30h, l'ensemble de la démarche suit les étapes suivantes :



Déploiement de la formation aux conférences familiales dans le Nord

Depuis 2019, la formation se déploie sur chaque territoire et le Département du Nord comptabilise aujourd'hui 158 coordinateurs (Département et associations confondus).

L'expérimentation de la conférence familiale immédiate

A la suite du déploiement des conférences familiales, le Département du Nord expérimente une équipe ressource constituée de professionnels des Maisons Nord Solidarité, volontaires pour évaluer et mobiliser les ressources de l'environnement de l'enfant, dès qu'un placement est envisagé, soit en amont du signalement, soit dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de placement. Ces professionnels sont mobilisés par les PEFJ concernés par ce projet, formés et supervisés.

Le bilan de cette expérimentation aura lieu en octobre et permettra d'envisager, le cas échéant, un déploiement de ce projet sur tous les territoires.

B - Participation des enfants et des jeunes confiés

Contexte législatif : quelques éléments clés

- **Le 20 novembre 1989**, adoption de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) par l'Assemblée générale des Nations Unies
 - o **Article 12** : Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.
- **La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale** réaffirme la place des usagers dans leur parcours de soins et d'accompagnement et entend ainsi promouvoir la protection des personnes, leur autonomie et l'exercice de leur citoyenneté. La participation y est instituée tant au niveau individuel que collectif : les « usagers » peuvent participer de manière directe ou avec l'aide d'un représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet individuel d'accueil et d'accompagnement. Ils sont également invités à participer à la vie et au fonctionnement de l'établissement ou du service dans lequel ils sont accueillis ou accompagnés, à travers les conseils de la vie sociale (CVS), les groupes d'expression ou tout autre dispositif permettant de promouvoir et de faciliter leur participation effective.
- **La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance** affirme la volonté du législateur de renforcer la participation des mineurs, notamment le droit d'être entendu par un magistrat « dans toutes les procédures le concernant » (article 388-1 du Code civil).
- **La loi du 22 février 2022 relative à la protection de l'enfant** réitère cette volonté en rappelant que l'enfant capable de discernement doit être auditionné par un juge des enfants et pourra être représenté par des administrateurs ad hoc ou défendu par un avocat (article 375-1 du Code civil).
- L'amélioration de la prise en compte de la parole des enfants et la promotion de leur droit à la participation font partie des priorités définies par le Gouvernement dans le document de **Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020/2022**. Il s'agit de « donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits » en faisant en sorte que « les enfants et anciens enfants accompagnés participent à l'ensemble des temps et des instances d'élaboration et de décision ». Cet engagement se traduit notamment par la participation systématique des enfants, des jeunes et des familles aux ODPE, et la dynamisation des Conseils de vie sociale (CVS).
- En 2020, le **rapport annuel du Défenseur des Droits** confirme cette nécessité et propose une série de recommandations dont l'une d'elles s'adresse aux Conseils départementaux. La **recommandation 6** de ce rapport entend « favoriser par tous moyens, la prise en compte de la parole de l'enfant dans sa prise en charge, à chaque étape de mise en œuvre des mesures administratives ou judiciaires prononcées en faveur d'un enfant »¹¹.

¹¹ Défenseur des droits, *Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte*, Rapport annuel, année 2020, 55 pages.

- Dans le **Département du Nord**, cette recommandation s'est traduite par la nécessité de développer la participation des enfants à tous les niveaux de l'accompagnement et d'améliorer la prise en compte de la parole et du vécu des enfants victimes (feuille de route 2020/2024 adoptée le 16 novembre 2020).

Les actions du Département

Conformément à ces dispositions, le Département du Nord s'est emparé de la question et a réalisé un premier état des lieux des pratiques liées à la participation des enfants et des jeunes qui lui sont confiés, les conditions dans lesquelles elle s'exerce et les obstacles qu'elle rencontre. Pour cela, une enquête exploratoire a été menée en 2022 auprès de 179 enfants et jeunes âgés de 8 à 20 ans, accueillis en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou en famille. Les adultes qui les accompagnent au quotidien, les professionnels des maisons d'enfants et les assistants familiaux, ont eux aussi été interrogés.

Afin de leur ouvrir un espace de parole et d'améliorer leur participation effective aux décisions et aux politiques qui les concernent, le Département met également en place des ateliers réunissant des enfants et des jeunes confiés. Les deux premiers groupes, composés d'enfants de 8 à 12 ans dans le Valenciennois et de jeunes de 16 à 21 ans de la métropole lilloise, se sont réunis à plusieurs reprises au cours de l'année scolaire 2022-2023 lors d'ateliers animés par des professionnels et des bénévoles. Ces séances de réflexion, associées à des moments ludiques, ont été l'occasion pour les participants de partager leur expérience et de mettre en évidence les aspects positifs de leur accompagnement, mais aussi les points à améliorer pour faire évoluer les dispositifs et les politiques de protection de l'enfance. Ces rencontres avec les enfants et les jeunes confiés ont vocation à perdurer dans le temps et seront mises en œuvre dans différents territoires avec différents groupes d'âge.

XIV- Les formations interinstitutionnelles

Les connaissances relatives au développement de l'enfant, aux conséquences des négligences et violences auxquelles ils sont exposés évoluent très vite. Ce qui impose tout à la fois de produire des références partagées, de mieux les diffuser auprès des professionnels de première ligne et de les soutenir dans l'exercice de leurs missions. Dans ce cadre, la formation interinstitutionnelle permet de croiser les regards entre professionnels issus de différents métiers et institutions intervenant à différents moments d'un parcours de prise en charge. Ces formations interinstitutionnelles ont pour objectifs d'accompagner les évolutions de pratiques professionnelles et de favoriser le maillage et les synergies territoriales.

Afin de s'adapter au mieux aux besoins des enfants et des familles, les formations s'inscrivent en lien avec les orientations de la Stratégie nationale relative à la protection de l'enfance et la feuille de route départementale pour la protection de l'enfant.

Quatre thématiques prioritaires ont été définies :

- **La prise en compte des besoins spécifiques des tout-petits ;**
- **L'accompagnement vers l'âge adulte, la préparation de l'autonomie et la prévention des sorties sèches des dispositifs de protection de l'enfance ;**
- **Le repérage et la prise en charge des enfants victimes de violences de toutes natures et des conséquences sur leur développement ;**
- **L'aide à la conduite des visites médiatisées.**

Ces formations sont ouvertes aux agents départementaux ainsi qu'aux institutions partenaires (secteur associatif, établissement public, secteur hospitalier, juridique...) dans une logique territoriale d'échange de pratiques et d'interconnaissance. A ce jour plus de 200 professionnels ont pu en bénéficier.

XV – Signalements des violences ou risques de violences faites aux enfants dans les lieux d'accueil des enfants confiés

Le Département porte une attention particulière au traitement et à la prévention des violences institutionnelles et recense les événements indésirables graves signalés par les établissements d'accueil et analyse les procédures Evaluation du Risque de Danger en Accueil Familial (ERDAF).

Il s'agit d'une obligation pour les ESSMS¹² de signaler tout dysfonctionnement grave ou événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes prises en charge.

Les données départementales pour l'année 2022

Bien qu'obligatoire, la remontée des faits n'est pas systématique. Ces données offrent une vision partielle des faits survenus, et n'ambitionnent pas d'être exhaustives.

Des actions sont en cours pour harmoniser les remontées d'information d'événements graves et la systématisation des signalements par l'ensemble des établissements, et accueillants familiaux.

228 événements
indésirables relatifs à des
violences faites aux
enfants

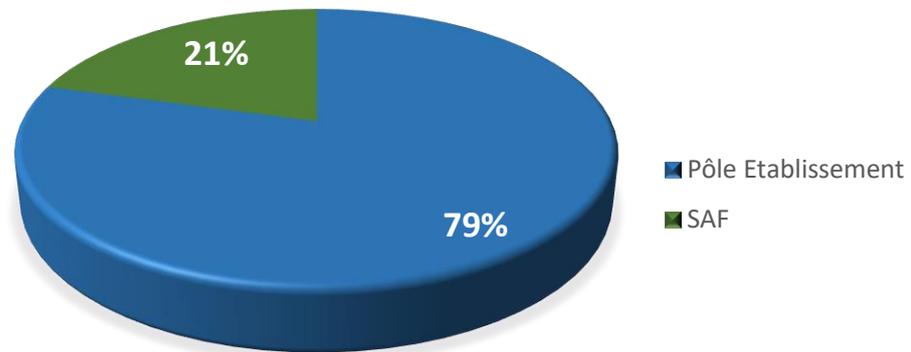
L'ODPE recense parmi les événements indésirables (EI) signalés tous ceux relatifs à des violences commises sur des mineurs, quel que soit l'âge de ou des auteurs.

2 sources sont exploitées : les EI des établissements via le Pôle Établissements, les **procédures ERDAF**.

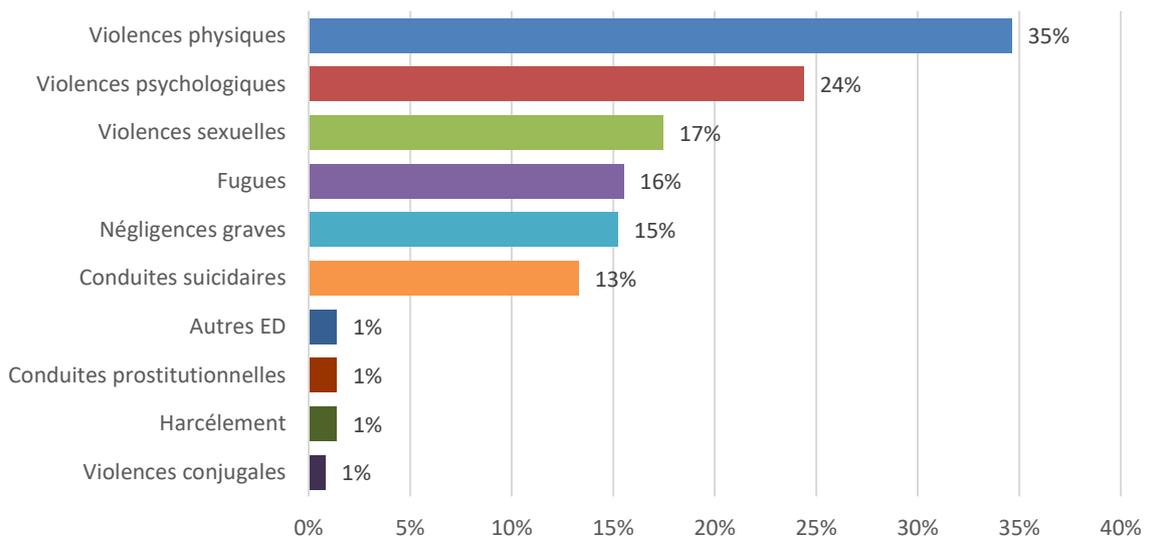
228 événements indésirables ont ainsi été recensés pour l'année 2022. Près des $\frac{3}{4}$ proviennent des établissements, les remontées des services d'accueil familial apparaissent moins nombreuses. **361** enfants victimes de faits de violences sont comptabilisés au titre de l'année 2022 parmi les 228 événements signalés (une situation peut relever de violences de natures différentes et comporter plusieurs victimes). Les faits de violences physiques sont les plus signalés, les violences psychologiques apparaissent en seconde position. Les violences sexuelles concernent près d'un signalement sur 5.

¹² Cf [Décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016](#) relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales

Source des événements indésirables de 2022



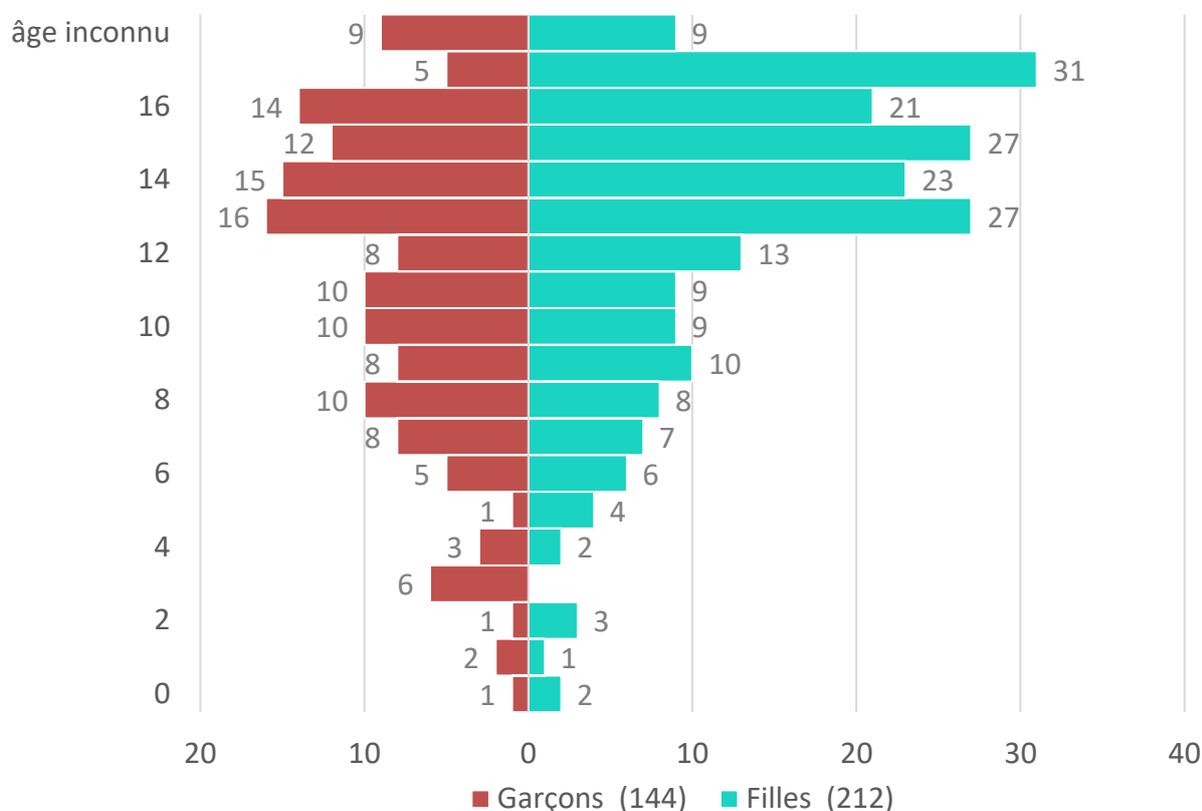
Nature des violences recensées dans les signalements d'évènements indésirables de 2022 (avec doubles comptes)



Autre ED = autres événements dramatiques.

Les victimes par âge et par sexe :

Plus de filles concernées (60%) que de garçons (40%) parmi les événements remontés, notamment parmi les adolescents victimes (54% ont entre 13 et 17 ans).



Les contrôles des établissements de protection de l'enfance :

Le Département a pris l'engagement dans sa feuille de route départementale adoptée le 16 novembre 2020 de définir un plan de contrôle des lieux d'accueil des enfants confiés à l'ASE et de développer les contrôles conjoints avec les services de l'Etat (PJJ, DDETS, ARS).

Il existe différentes modalités de contrôle : le contrôle de fonctionnement, de dysfonctionnement, de partenariat, au suivi d'activité ou contrôle de probité. Une partie des contrôles est externalisée auprès d'un cabinet spécialisé, pour des contrôles conjoint ou non avec le Département.

La programmation annuelle est établie en partenariat avec les institutions (Magistrats, PJJ, DDETS) et s'appuie à la fois sur les orientations nationales et départementales, les signaux d'alertes reçus ou non (EI, remontées de dysfonctionnement), et la recherche d'équité entre les territoires et les secteurs publics et privés.

En 2022, le Département s'est attaché à :

- Développer une démarche de prévention et de maîtrise des risques en s'appuyant sur l'avis des magistrats et des partenaires institutionnels.

- Expérimenter une démarche participative des contrôles dans une logique partenariale.
- Inclure le recueil et la prise en compte de la parole de l'enfant dans les contrôles.
- Faire du contrôle un temps d'échange avec l'établissement, pour identifier les leviers d'amélioration et pratiques à valoriser.

En 2022 : 7 contrôles ont été réalisés (6 contrôles de fonctionnement, 1 contrôle de dysfonctionnement) et 3 reportés en 2023 avec un objectif d'équilibrer les territoires et structures contrôlées.

Programmation des contrôles de 2019 à 2022 3 contrôles initialement programmés en 2022 ont été reportés sur 2023 :

	2019	2020	2021	2022*
Contrôles de fonctionnement	3	1	10	6
Contrôles de dysfonctionnement	0	1	3	1
Contrôles thématique	0	1	0	0
Total	3	3	13	7
Dont contrôles conjoints services Etat	0	2	5	3

XVI – Les Violences Intrafamiliales

Selon les Nations Unies, les violences intrafamiliales appelées aussi « violences domestiques » ou « violences conjugales », désignent « tout comportement répété qui vise à obtenir ou maintenir un pouvoir ou un contrôle sur le/la partenaire dans une relation. Ces violences peuvent être physiques, sexuelles, émotionnelles ou psychologiques, ou prendre la forme de menaces contre une autre personne. Elles recouvrent tout comportement visant à effrayer, intimider, terroriser, manipuler, offenser, humilier, culpabiliser ou blesser autrui. Les violences [intra]familiales peuvent toucher tout le monde, quels que soient la race, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion ou le sexe. Elles peuvent exister dans différents types de relations et concerner des couples mariés, vivant ensemble ou entretenant une relation amoureuse. Ces violences touchent des victimes venant de tous les contextes socioéconomiques et de tous niveaux d'éducation. [...] Les violences [intra]familiales peuvent également toucher les enfants ou tout autre membre de la famille ou du foyer. [...] Les incidents sont rarement isolés ; ils deviennent souvent de plus en plus fréquents et graves. Ces violences peuvent mener à des blessures physiques graves, voire à la mort. »¹³.

¹³ Définition ONU, <https://www.un.org/fr/coronavirus/what-is-domestic-abuse>, consulté le 16/08/2023

Données nationales

Après l'enquête ENVEFF¹⁴ et l'enquête VIRAGE¹⁵, en novembre 2022, le Ministère de l'intérieur a publié l'enquête *Genèse*¹⁶, qui se base sur les réponses de personnes de 18 à 74 ans en France métropolitaine.

Violences dans l'enfance avant l'âge de 15 ans

En 2021, 21% des femmes et 17% des hommes déclarent avoir subi au moins une fois, avant l'âge de 15 ans, une violence exercée par un membre de la famille, qu'elle soit psychologique, physique ou sexuelle.

	Climat de violences entre les parents	Des violences psychologiques exercées par un membre de la famille	Des violences physiques exercées par les parents	Des violences sexuelles exercées par un membre de la famille
Hommes	10%	3%	12%	2%
Femmes	15%	8%	12%	6%

Dans l'enfance, les femmes et les hommes vivent des violences physiques similaires. Cependant, les femmes sont 3 fois plus victimes de violences sexuelles, 2 fois plus victimes de violences psychologiques.

Violences par partenaires depuis l'âge de 15 ans

En 2021, 16% des femmes et 6% des hommes déclarent avoir été victimes au moins une fois, après l'âge de 15 ans, de violences physiques et sexuelles par un partenaire intime.

¹⁴ L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France, Maryse Jaspard, La Découverte, 2000

¹⁵ Enquête violences et rapports de genre en France, Elizabeth Brown, Alice Debauche, Christelle Hamel et Magali Mazuy (dir.), INED, 2016

¹⁶ Panorama des violences en France métropolitaine - Enquête Genèse 2021, novembre 2022, SSMSI

	Intimidations ou menaces	Violences psychologiques	Violences physiques et sexuelles isolées	Violences physiques et sexuelles répétées
Hommes	8%	19%	6%	3%
Femmes	17%	27%	16%	11%

Cette enquête montre la proportion non négligeable des hommes victimes de violences par partenaire intime. Il en ressort aussi, comme dans l'enquête VIRAGE, que les femmes demeurent plus souvent victimes, notamment sur un temps plus long, de manière plus répétée de différentes formes de violences tout au long de leur vie.

En décembre 2022, l'ONPE publie une fiche « repères en protection de l'enfance » sur les enfants victimes de violences conjugales qui rassemble les données suivantes :

En 2021, 105 mineurs sont devenus orphelins de père ou de mère ou des deux parents à la suite d'un homicide conjugal. 12 enfants ont été tués dans un contexte de violences conjugales.

Source : Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2021, **SSMSI, 26/08/2022**

143 000 enfants vivent dans un foyer où une femme a déclaré des formes de violences sexuelles et/ou physiques de la part de son conjoint ou ex-conjoint, et 42% auraient moins de 6 ans.

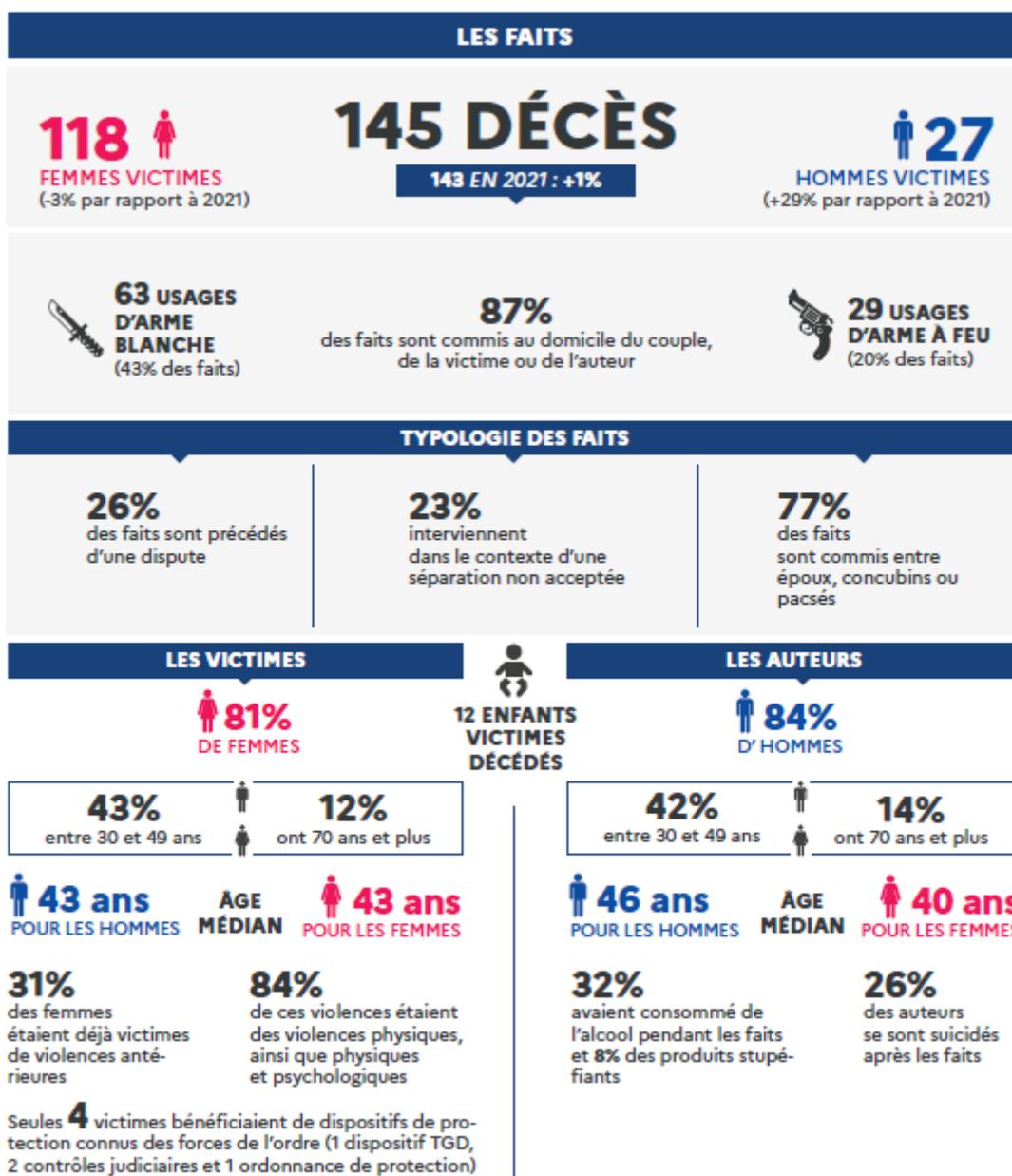
Source : Enquête « *cadre de vie et sécurité* » 2020.

Dans 80,4 % des situations de violences au sein du couple évoquées au 119, ces violences s'accompagnent d'autres violences sur les enfants (négligences et maltraitements physiques notamment).

Source : extrait de la base Lisa du 119, traitement ONPE

Données 2022 de l'Étude nationale sur les mort iolentes au sein du couple

Chiffres clés 2022



Source : ministère de l'intérieur et des Outre-Mer, Délégation aux victimes – Août 2023

Données départementales

Selon le Ministère de l'intérieur, le Département du Nord fait partie des départements de France comptant le plus de faits de violences intrafamiliales (VIF), avec la Seine-Saint-Denis et les Alpes

Maritimes. En 2022, il est compté **9 morts violentes dans le couple sur le département du Nord**¹⁷, soit 2 de moins qu'en 2019 et 1 de moins qu'en 2020.

Source : SSMSI, *base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022 ; traitements SSMSI.*

Type d'infraction	Taux pour 1000 hab/log en 2021	Taux pour 1000 hab/log en 2022	Nombre de faits constatés en 2021	Nombre de faits constatés En 2022	Evolution du nombre de faits entre 2020 et 2022
Violences intrafamiliales NORD	3,3	4	8 774	10 414	44,8%
Violences intrafamiliales France ENTIERE	2,4		157 497		33,6%

Les statistiques des forces de sécurité ne sont que le reflet des déclarations et de la prise en compte de la parole des victimes au moment de l'accueil dans les services. Elles ne représentent qu'une partie des faits : on estime à 11% les victimes de violences physiques ou sexuelles au sein du ménage qui déposent plainte (enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2010-2019, Insee, ONDRP - SSMSI).

Les faits de violences constatés par les services de police et de gendarmerie sont visiblement de plus en plus nombreux, ce qui semble être un effet positif de la politique publique nationale et départementale du Grenelle des violences et de la médiatisation du phénomène des violences conjugales. Ces effets se ressentent tant sur la dénonciation des faits par les victimes que sur la prise en compte de la parole des victimes par les forces de sécurité.

¹⁷ [Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2021, SSMSI, 26/08/2022](#)

Faits de VIF en présence de mineur(s) constatés par la police et la gendarmerie

La DDSP¹⁸ du Nord¹⁹ comptabilise :



Les communes les plus concernées sont celles du territoire de la MEL : Lille, Roubaix et Tourcoing (par ordre d'importance du nombre de faits recensés, soit au total 438 faits). Cependant, l'agglomération de Valenciennes est aussi fortement représentée avec 249 faits en 2022. Cette tendance existait déjà en 2021, mais s'intensifie en 2022.²⁰

Les femmes restent majoritairement les premières victimes (89% en 2021 et 85,5% en 2022), même si le pourcentage d'hommes victimes augmente, passant de 11% à 14,5%, soit une évolution de 57% du taux d'hommes victimes. Les hommes restent les principaux auteurs (607 en 2022) soit 88% des mis en cause. Cependant, le nombre de femmes autrices augmente passant de 53 à 85, soit une augmentation de 60%.

Ces données font écho aux chiffres départementaux de 19% des informations préoccupantes reçues en 2021 et évaluées mentionnant l'exposition du mineur à un conflit de couple parmi les motivations de l'IP²¹.

La question du genre des violences semble se poser avec des hommes de plus en plus victimes des faits de violence constatés par la police.

Priorité de l'action publique départementale

Ces statistiques appuient le choix, en 2021, du Président du Département du Nord de désigner la lutte contre les VIF comme une priorité départementale en nommant Mme Anne-Sophie Boisseaux, Conseillère départementale déléguée à la lutte contre les VIF.

¹⁸ La Direction départementale des services de police du Nord a produit ces données en se basant sur Orus et le logiciel de rédaction des procédures pénales (LRPPN).

¹⁹ La Direction départementale des services de police du Nord définit les VIF par les typologies de violences suivantes : violences avec et sans incapacités sur conjoint en présence d'un mineur, violences avec et sans incapacités d'un ascendant sur mineur en présence d'un mineur et harcèlement par personne en présence d'un mineur répété ou non ayant pour effet la dégradation des conditions de vie.

²⁰ Il y a peu de données sur la ruralité, notamment car ce sont les lieux où la gendarmerie intervient.

²¹ La notion de « conflit parental » ne permet pas d'avoir des données fiables sur la question des violences conjugales, car la catégorie prend aussi en compte les conflits de couple.

En janvier 2023, une feuille de route est adoptée à l'unanimité en Conseil Départemental et définit 3 axes de travail : identifier, prévenir et agir.

La mise en place de cette politique publique transversale s'est inscrite au sein de l'ODPE en se reposant sur l'importance de la protection des victimes, adultes et enfants, dans le cadre des VIF.

Budget VIF 2022-2023

Enveloppe VIF 2022 : 709 562 €

Enveloppe VIF 2023 : 885 935 €



226 724€

Postes
intervenant
sociaux en
commissariat et
gendarmerie*

400 000€

Postes
intervenant
sociaux en
commissariat et
gendarmerie

482 838€

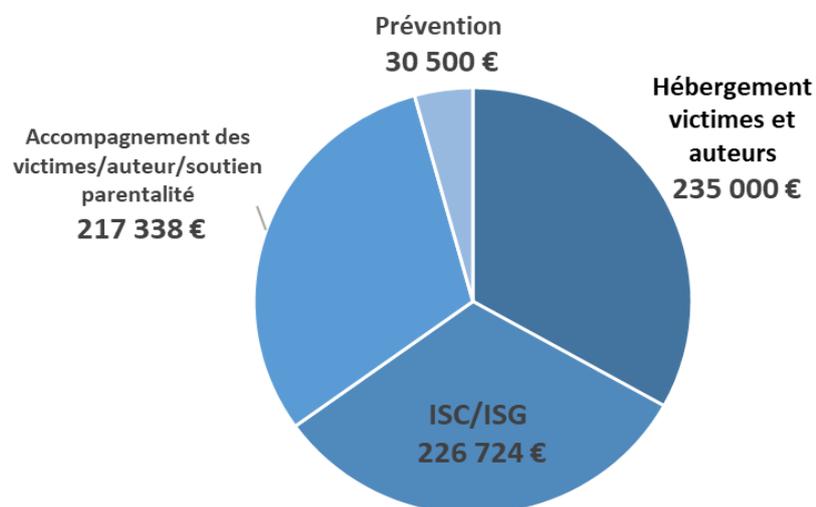
CPOM & projets
innovants

485 935€

Fonctionnement
& projets
innovants

*ISCG

Répartition du budget VIF en 2022



Afin d'équilibrer les dépenses tant en termes de territoires que dans la typologie de dépenses, un appel à projets avec une enveloppe de 435 935€ a été ouvert le 2 février 2023, avec pour objectifs de :

- Encourager les actions de prévention contre les violences intrafamiliales, notamment par les pairs ;
- Investir dans la montée en compétences des professionnels et bénévoles des territoires ;
- Soutenir les actions d'accompagnement des victimes enfants, adolescents et adultes dans un parcours de sortie des violences ;
- Favoriser la mise en place d'actions de prise en charge et de responsabilisation des auteurs, notamment dans des parcours non-judiciarisés.

Postes d'intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie (ISCG)

En 2022, la collectivité a financé 12 postes sur les 16 postes existants sur le département du Nord, dont 5 de manière pérenne (car cofinancés par l'Etat et au moins une EPCI). En 2023, 4 nouveaux postes seront financés et 3 créés, afin de dépasser les 18 postes d'ISCG anticipés sur le département Nord.

Les postes d'ISCG sont un réel enjeu dans l'accueil, l'accompagnement et l'orientation des victimes au sein des commissariats et gendarmeries. Ils favorisent la coordination des parcours des victimes ainsi que l'articulation des protections.

Réseau départemental VIF

En 2022, un réseau départemental sur les VIF a été créé grâce aux professionnels volontaires pour intégrer un collectif de travail qui a pour objectifs :

- De permettre la montée en compétences des professionnels ;
- De prendre en compte et de répondre aux besoins des professionnels de terrain ;
- De mettre en place une culture commune basée sur le transfert de connaissances entre professionnels.
- Le réseau est composé de :

- 12 responsables de réseau VIF en territoire répartis sur les 7 directions déléguées (RPEFJ, RSPS, RTASE, etc.)
- 21 professionnels de l'ASE (TS, responsables, etc.)
- 2 professionnels de direction déléguée (chargée de mission logement et RMNS)
- 7 professionnels de SPS (psychologues, assistants sociaux, etc.)
- 20 professionnels de PMI (infirmiers, médecins, etc.)
- 51 professionnels de SSP (TS, AS, etc.)
- En plus des titulaires, 48 professionnels supplémentaires participent aux réseaux en territoire développés au cours de l'année 2023.



info.lenord.fr

Contact :

ODPE59@lenord.fr